

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 avril 2021 à 19 h

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du maire et des élu(e)s
- 10.03** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021, à 19h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux et dépôt du rapport de la consultation écrite

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroyer un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont à la firme « Les Signalisations R.C. inc » pour une période de deux (2) ans fermes à l'aide d'une peinture à base d'eau pour les années 2021 et 2022, au montant de 205 602,14 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2023 et 2024 suite à l'appel d'offres public numéro 21-18663. Pour les années 2023 et 2024, les prix soumis pour les années 2021 et 2022 seront augmentés de 2% à la date de renouvellement. Dépense provenant du budget de fonctionnement.
- 20.02** Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc. (solutions graffiti) au montant de 18 000 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2021 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.03** Affecter un montant total maximal de 10 000 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet Cultivons Outremont édition 2021 - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat lié à ce projet - Dépense provenant du Fonds des parcs
- 20.04** Affecter une somme de 155 000 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser les travaux de réfection de l'aménagement et du verdissement favorisant la biodiversité, le resurfaçage du sol à nu, l'agriculture urbaine et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole du parc John-F.-Kennedy - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrats liés à ce projet - Dépense provenant du Fonds des parcs
- 20.05** Approuver une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi², pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19 et de vaccination. La recette totale est de 41 760,00 \$, plus les taxes applicables. Bâtiment 3093.
- 20.06** Approuver la deuxième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi², pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2021. La recette totale est de 96 978,00\$, plus les taxes applicables. Bâtiment #3099.
- 20.07** Approuver la prolongation de la convention conclue entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont pour la période comprise entre le 6 avril et le 31 décembre 2021 pour soutenir la réalisation du plan d'action et de la programmation. Autoriser le versement d'une contribution financière de 45 000 \$ - Dépense imputée au budget de fonctionnement
- 20.08** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et l'organisme à but non lucratif La Pépinière | Espaces Collectifs pour la conception et la réalisation d'aménagements transitoires pour la première année du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'avenue Bernard, autoriser une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ et autoriser Mme Marie-Caude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus.
- 20.09** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 792 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense assumée par la Ville centre - SDIS

- 20.10** Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2021.
- 30.02** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2021.
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2021.
- 30.04** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2021.
- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 28 février 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)
- 30.06** Déposer la candidature de l'arrondissement d'Outremont pour le projet de repartage de l'avenue Bernard, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020, et accepter le financement de 100 000 \$ pour la phase temporaire 2020-2021, pour un total de 200 000 \$ partagé à parts égales entre l'arrondissement et la ville - dépense provenant du surplus libre

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) - Émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
- 40.02** Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.
- 40.03** Appui à la modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069), dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, de permettre la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application.
- 40.04** Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Hulix à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.
- 40.05** Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Corsim à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

- 40.06** Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification des sous-section V - Tennis, dudit règlement afin d'ajuster la tarification à l'offre de service modifiée en raison des travaux de réfections des terrains de tennis qui seront réalisés en 2021 et de la situation incertaine engendrée par la crise sanitaire (COVID-19).

47 – Urbanisme

- 47.01** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7, ainsi qu'à l'article 10.2 du règlement de zonage numéro 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.
- 47.02** Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 749, avenue Stuart, 856-860, avenue Wiseman, 28-32, avenue Querbes, 250, avenue Bloomfield, 1090, avenue Van Horne, 192, avenue Vincent d'Indy, 88, avenue Duchastel, 1365-1375, boulevard du Mont-Royal et 35, avenue Springgrove - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 47.03** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 28-32, avenue Querbes quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.
- 47.04** Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 11 février 2021
- 60.02** Dépôt du rapport de l'évaluation 2020-2021 du projet de piétonnisation de l'avenue Bernard

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion de la conseillère Fanny Magini - Soutien envers les personnes de diverses origines asiatiques à Montréal, et visant à dénoncer les actes de racisme, de discrimination et de haine qui les ciblent.
- 65.02** Motion du conseiller Jean-Marc Corbeil - Stationnement sur le boulevard Mont-Royal
- 65.03** Motion du conseiller Jean-Marc Corbeil - Évolution de la dette locale
- 65.04** Motion du conseiller Jean-Marc Corbeil - Modifications au plan de stationnement

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1215069005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont à la firme «Les Signalisations R.C. inc» pour une période de deux (2) ans fermes à l'aide d'une peinture à base d'eau pour les années 2021 et 2022, au montant de 205 602,14 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2023 et 2024 suite à l'appel d'offres public numéro 21-18663. Pour les années 2023 et 2024, les prix soumis pour les années 2021 et 2022 seront augmentés de 2% à la date de renouvellement. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

Il est recommandé

D'autoriser une dépense maximale de 205 602,14 \$ incluant les taxes pour une période de deux ans fermes, soit les années 2021 et 2022, pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont y compris tous les frais accessoires, le cas échéant, ainsi qu'une possibilité de deux années additionnelles, soit les années 2023 et 2024 pour lesquelles les prix soumis initialement seront augmentés à 2% à la date de renouvellement.

D'accorder à «*Les Signalisations R.C. inc .* », seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 205 602,14 \$ incluant les taxes, pour une période de deux (2) ans, conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18663;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-03-31 18:07
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont à la firme «Les Signalisations R.C. inc» pour une période de deux (2) ans fermes à l'aide d'une peinture à base d'eau pour les années 2021 et 2022, au montant de 205 602,14 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2023 et 2024 suite à l'appel d'offres public numéro 21-18663. Pour les années 2023 et 2024, les prix soumis pour les années 2021 et 2022 seront augmentés de 2% à la date de renouvellement. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Puisque que l'entrepreneur *Les Signalisations R.C. inc.* n'a pas souhaité renouveler le contrat pour le marquage sur chaussée pour l'année 2021, à la demande de la Direction d'arrondissement, le service de l'Approvisionnement lançait un appel d'offres public publié le 24 février 2021 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO.

Deux options ont été intégrées au devis, soit l'option 1 pour un marquage réalisé à l'aide de peinture à base d'eau et l'option 2 pour un marquage réalisé à l'aide de peinture de moyenne durée.

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier de charges.

Un seul (1) entrepreneur a présenté une offre à l'arrondissement. Après vérifications réalisées par l'agent de l'approvisionnement, les deux (2) autres n'ont pas présenté de soumission pour les motifs de désistement suivants :

- Un (1) n'a pas donné de raison;
- Un (1) pour consultation et statistiques.

L'ouverture des soumissions a eu lieu, le 18 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160131 - 04 mai 2020 - Autoriser le renouvellement du contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont à la firme «Les Signalisations R.C. inc» pour une (1) année pour 2020, au montant de 74 140,33 \$ (ajusté selon la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal) incluant les taxes

suite à l'appel d'offres public numéro 18-16651 ainsi qu'une possibilité d'une (1) année additionnelle, soit 2021. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA18 160094 - 09 avril 2018 - Autoriser le renouvellement du contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont à la firme «Les Signalisations R.C. inc» pour une (1) année pour 2020, au montant de 74 140,33 \$ (ajusté selon la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal) incluant les taxes suite à l'appel d'offres public numéro 18-16651 ainsi qu'une possibilité d'une (1) année additionnelle, soit 2021. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA17 160270 - 04 juillet 2017 - Autoriser une dépense provenant du surplus budgétaire de l'Arrondissement de 7 654,35 \$ incluant les taxes à la firme «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage des pictogrammes blancs indiquant la piste cyclable «inter-Outremont» ainsi que le marquage en jaune des extrémités des îlots du mail protégeant la piste cyclable tout au long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Dépense provenant du surplus budgétaire de l'Arrondissement

DESCRIPTION

Le soumissionnaire, après avoir pris connaissance de tous les documents de soumission, s'engage à fournir la main d'oeuvre, les travaux de prémarquage, les matériaux, l'équipement, l'outillage, les gabarits et tous les permis incluant tous les frais d'opérations ainsi que la supervision nécessaire à l'exécution complète et satisfaisante de tous les travaux qui consistent au marquage sur chaussée et dans les aires de stationnements. Les travaux de marquage seront exécutés selon les normes du Ministère du Transport du Québec.

Les travaux consistent au traçage de marques dans les aires de stationnements ainsi que sur la chaussée, à savoir les lignes axiales, simples, doubles, continues, discontinues, lignes d'arrêts, flèches, bandes de passage, lettrages, pictogrammes, etc. Le tout, en conformité aux cahiers des charges spéciales et générales.

Le contrat est pour une durée de deux ans fermes pour 2021 et 2022 avec possibilité de deux (2) années additionnelles soit pour les années 2023 à 2024.

Pour les années 2023 et 2024, les prix soumis pour les années 2021 et 2022 seront augmentés de 2% à la date de renouvellement.

Les prix soumis pour 24 mois selon les options se lisent comme suit :

Option 1 - Marquage réalisé à l'aide de peinture à base d'eau

- 205 602,14 \$ avec taxes

Option 2 - Marquage réalisé à l'aide de peinture de moyenne durée

- 640 293,31 \$ avec taxes

Considérant le montant élevé soumis pour l'option 2, il est recommandé de choisir l'option 1.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Seul soumissionnaire Montant total avec taxes - Option 1

Les Signalisations R.C. inc. 205 602,14 \$

Seul soumissionnaire et conforme: «Les Signalisations R.C. inc.» pour un montant de 205 602,14 \$ pour la réalisation d'un marquage à base d'eau pour les années 2021 et 2022 ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2023 et 2024 pour lesquelles les prix soumis initialement seront augmentés à 2% à la date de renouvellement.

Poste budgétaire: 2418 0010000 302717 03162 54390

Montant net 2021 et 2022 Contrat 2021 et 2022

178 823,34 \$ 205 602,14 \$

Le montant du contrat pour l'année 2021 sera de 102 801,07 \$ incluant les taxes

Montant net 2023 et 2024 Contrat 2023 et 2024

182 399,80 \$* 209 714,18 \$*

*Ce montant inclut l'augmentation de 2% prévue à la date de renouvellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat s'intègre au Plan climat 2020-30 en suivant les orientations suivantes :

- Chantier A - Mobilisation de la communauté montréalaise.
- Action 3 - Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers

Innovier en matière d'aménagement des milieux de vie dans divers domaines dont la mobilité

- Chantier B - Mobilité, urbanisme et aménagement
- Action 11 - Développer le transport collectif et actif

Rendre les rues plus conviviales, plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les moyens de transport, dont le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. Ce qui favorisera un déploiement équitable de ces services de mobilité durable sur tout le territoire.

Le marquage de la chaussée contribuera à définir, dans un cadre régi par les normes du *Ministère des Transports du Québec (MTQ)*, un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant un sentiment de sécurité et une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : début mai 2021

Fin du contrat : fin avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres public numéro 21-18663 publié le 24 février 2021 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO pour contrat de plus de 100 000 \$.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ninon MEUNIER, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Ninon MEUNIER, 24 mars 2021
Julie DESJARDINS, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine publique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1215069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc. (solutions graffiti) au montant de 18 000 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2021 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense maximale de 18 000 \$ (incluant les taxes) pour le contrat d'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2021.

D'OCTROYER un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc.(solutions graffiti) au montant de 18 000 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2021 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 13:57

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215069007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc.(solutions graffiti) au montant de 18 000 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2021 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat comprend le repérage des graffiti et leur enlèvement par application de peinture ou par l'utilisation de produits nettoyants sécuritaires pour l'environnement. Les travaux seront exécutés en majeure partie sur le domaine privé le long des rues et des ruelles. Le repérage comprend l'étape de faire signer au propriétaire un formulaire d'autorisation d'intervention qui demeurera valide pour trois années. Il est précisé qu'en certains endroits, l'adjudicataire peut avoir à intervenir jusqu'à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres du sol. Ce contrat provient de l'appel d'offres public 18-16671 (entente corporative 1262846) regroupant quatre arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0107 - 06 avril 2020 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc.(solutions graffiti) au montant de 17 000 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2020 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 16 0116 - 1er avril 2019 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc.(solutions graffiti) au montant de 15 700 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2019 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA18 16 0092 - 9 avril 2018 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme « 9181-5084 Québec Inc. » (solutions graffiti) au montant de 15 200 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2018 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA17 16 0348 - 5 septembre 2017 - Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) », pour l'enlèvement des graffitis au montant de 15 000 \$ (taxes incluses) le tout selon la grille tarifaire soumise lors de l'appel d'offres public 16-15041 (Entente corporative 1117028) - Dépense provenant du Programme de propreté

2017 de la Ville centre;

CA17 16 0128 -3 avril 2017 - Autoriser le renouvellement du contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme « 9291-6287 Québec inc (Groupe RNet) », au montant de 15 556,12 \$ (taxes incluses), pour l'année 2017 - Appel d'offres public 16-15041 - Entente corporative 1117028 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

En se référant aux données des années antérieures et du budget disponible, il a été estimé que pour l'arrondissement d'Outremont environ 2 250 m² de graffiti seront, soit enlevés avec des produits nettoyants ou recouverts de peinture selon la surface de support.

JUSTIFICATION

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement d'Outremont. Dans un tel contexte, il est nécessaire d'intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffitis afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: 2418 0010000 302717 03101 54590

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat s'intègre au Plan climat 2020-30 en suivant les orientations suivantes :

- Chantier A - Mobilisation de la communauté montréalaise.
- Action 3 - Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers

Innover en matière d'aménagement des milieux de vie dans divers domaines dont la conservation et mise en valeur du patrimoine

- Chantier B - Mobilité, urbanisme et aménagement
- Action 17 - Aménager des quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques

Entretien des bâtiments, les lieux publics et privés et les infrastructures en tenant compte des changements climatiques.

La réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages vise une protection accrue de l'environnement et accentue le sentiment de sécurité des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Préserver une apparence agréable et ordonnée aux bâtiments privés situés sur le territoire d'Outremont lorsque les graffitis sont visibles des rues et des ruelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Diffusion des informations sur la procédure d'enlèvement des graffitis auprès de la population et des commerçant.e.s de l'arrondissement;
- Diffusion des informations sur les plateformes de communication de l'arrondissement;
- Inclure les informations dans le cadre de la campagne de sensibilisation en propreté et gestion des matières résiduelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Communications : Mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC

Le : 2021-03-14

B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1218892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 10 000 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet Cultivons Outremont édition 2021 - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat lié à ce projet - Dépense provenant du Fonds des parcs

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AFFECTER un montant total maximal de 10 000 \$ (incluant les taxes), à même le Fonds des parcs de l'arrondissement afin de réaliser le projet Cultivons Outremont édition 2021.

D'AUTORISER la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 13:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 10 000 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet Cultivons Outremont édition 2021 - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat lié à ce projet - Dépense provenant du Fonds des parcs

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'encourager la participation citoyenne au verdissement et à l'agriculture urbaine, l'arrondissement d'Outremont organisera une journée de distribution de copeaux, de compost et de végétaux gratuitement aux citoyens et aux organismes locaux désireux de participer au verdissement de son territoire en s'appropriant saillie, bac à fleurs, ruelles vertes et jardin privé, dans le cadre de l'activité Cultivons Outremont édition 2021. Suivant ce qui précède, le Bureau de projets et de développement durable a été mandaté par la Direction d'arrondissement afin de préparer le présent dossier visant l'affectation d'un montant au Fonds des parcs afin qu'il soit réservé en vue de la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier # : **1200465002**

DESCRIPTION

Affectation au Fond des parcs d'un montant total maximal de 10 000 \$ incluant les taxes, afin de permettre la réalisation du projet de Cultivons Outremont 2e édition (2021).

JUSTIFICATION

L'affectation de ce montant permettra la réalisation du projet de Cultivons Outremont. Voici une brève description du projet qui sera réalisé :

- Achat et la fourniture de végétaux (plantes potagères, fines herbes et plantes vivaces favorisant la biodiversité) qui seront redistribués aux citoyens et aux organismes locaux dans le cadre de l'activité Cultivons Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'imputation financière au sommaire. Le montant affecté provient des parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la journée Cultivons Outremont, une fois par années l'arrondissement d'Outremont s'engage à distribuer gratuitement aux citoyens et aux organismes locaux des copeaux de bois, du compost et des végétaux afin d'encourager l'agriculture urbaine, les ruelles vertes et toutes autres activités de verdissement profitable au sain développement du territoire. Les activités se dérouleront une journée de fin de semaine sur les installations publiques de l'arrondissement. Les citoyens à l'aide d'un plan de communication et des réseaux sociaux, seront invités à venir chercher eux-mêmes les ressources nécessaires à leur projet. Une preuve d'adresse sera nécessaire à la réception. Les plantes distribuées seront principalement des plantes potagères, fines herbes, vivaces favorisant le sain développement des insectes bénéfiques tel que les papillons et nécessitant surtout un minimum de soins. Cette activité permettra de favoriser la biodiversité, de participer au verdissement de l'arrondissement, contribuer à la création d'ilôts de fraîcheur, accentué l'embellissement du quartier et surtout d'initier les citoyens aux saines pratiques de l'agriculture urbaine dans un esprit de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Augmentation de la biodiversité
- Création d'ilôts de fraîcheur
- Saine gestion des eaux pluviales
- Agriculture urbaine
- Embellissement
- Sensibilisation citoyenne face au activités de jardinage et à l'environnement
- Jardinage= Activité extérieure et physique
- Bien être physique et psychologique

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'isolement causé par la pandémie, les pertes d'emplois et le manque de ressource alimentaire oblige Montréal a adapter son territoire et ainsi offrir à ses citoyens une plus grande offre en matière d'agriculture urbaine. Ainsi par la distribution de plantes potagères et de fines herbes aux citoyens et aux organismes locaux dans le cadre de la journée Cultivons Outremont, l'arrondissement s'assure de sensibiliser et d'informer les citoyens face à l'importance de cette pratique et ainsi peut être de mieux s'adapter en cas d'une future pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mit en place afin d'informer et de sensibiliser les citoyens face à l'importance de cette journée. Cette stratégie de communication permettra également aux citoyens et aux organismes locaux de s'inscrire en ligne afin de réserver leur lots de végétaux. Les mesures de d'hygiène et de distanciation sociale seront également annoncé par le plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les différents contrats reliés au projet à réaliser seront conclus via décision déléguée dans les prochaines semaines - réf. **2218892001**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yohann ROUSSEAU
Agent technique en horticulture et arboricultur

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-03-19



Dossier # : 1218892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 155 000 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser les travaux de réfection de l'aménagement et du verdissement favorisant la biodiversité, le resurfaçage du sol à nu, l'agriculture urbaine et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole du parc John-F.-Kennedy - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet-Dépense provenant du Fonds des parcs

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AFFECTER une somme de 155 000 \$ (incluant les taxes) à même le Fonds réservé des parcs afin de réaliser les travaux de réfection de l'aménagement et du verdissement favorisant la biodiversité, le resurfaçage du sol à nu, l'agriculture urbaine et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole du parc John-F.-Kennedy.

D'AUTORISER la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 13:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218892001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 155 000 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser les travaux de réfection de l'aménagement et du verdissement favorisant la biodiversité, le resurfaçage du sol à nu, l'agriculture urbaine et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole du parc John-F.-Kennedy - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet-Dépense provenant du Fonds des parcs

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de plusieurs travaux effectués dans le Parc John-F Kennedy dans les dernières années, l'aménagement paysager a subi de grands dommages dû à la circulation véhiculaire (entrepreneurs, outillage et machinerie), dépôt de matériaux et piétinement. Une tentative de réparation de la pelouse par hydroensemencement fut réalisée en 2020 au pourtour du chalet et de la piscine mais les résultats sont mitigés. Les endroits où il y a eu ajout de terre ont très bien fonctionné tandis que le taux de germination sur le sol existant et ombragé était plutôt faible. De plus, à la suite de ces travaux d'ensemencement il y a eu une très longue période caniculaire affectant directement le taux de germination. N'aidant pas à la cause du développement des herbes, la canopée urbaine cause également une énorme masse d'ombre au sol affectant la croissance du gazon.

Nous avons relevé un sol à nu à plusieurs endroits dont le secteur du jeu de pétanque et sous les supports à vélos. Autre observation pertinente, le parc John-F Kennedy comporte principalement que deux (2) strates végétales c'est-à-dire, le couvre-sol et les grands arbres. Ainsi, très peu d'arbustes, conifères et plantes vivaces habitent cet espace.

Afin de remédier à cette situation, nous proposons une série d'interventions qui permettra d'effectuer une réfection complète du parc en matière de couvre-sol, de gestion des espaces, de biodiversité, d'agriculture urbaine et de correctifs nécessaires aux installations du parc afin de redonner les lettres de noblesses à ce magnifique espace vert grandement utilisé par l'ensemble des Outremontais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'affecter une somme de 155 000 \$ incluant les taxes à même le Fonds réservés pour fin de parcs afin de réaliser les travaux de réfection de l'aménagement et du verdissement favorisant la biodiversité, le resurfaçage du sol à nu, l'agriculture urbaine et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole du parc John-F.-Kennedy.

Le contrat octroyé comportera les phases suivantes :

Phase no.1: (dès le début du printemps, avant l'ouverture de la piscine, opération généralisée)

- Un Plan de communication sera élaboré afin d'informer et sensibiliser les citoyens d'Outremont face à l'importance de ces travaux;
- La priorité no.1 est le resurfaçage du sol. Il sera important d'effectuer le décompactage par aération. Ensuite, une couche de terre entre 100 et 150 mm sera ajoutée en surface avant d'effectuer l'engazonnement. L'arrosage et la protection du parc seront les principales sources de succès de ces opérations. Par la suite, dans les années futures, pour la maintenance du gazon, l'hydroensemencement serait la meilleure stratégie;
- L'ensemble du mobilier urbain sera inspecté et réparé selon les besoins observés.

Phase no.2: (après ouverture de la piscine, opérations ciblées)

- Aménagement de végétaux permettant le soutien du sol en zone escarpée et ombragée de part et d'autre du chalet de parc en devanture, car en cette zone, la croissance du gazon et son entretien sont très difficile;
- Aménagement de végétaux permettant de gérer l'érosion du sol par ruissellement au pourtour du chalet de parc;
- Gestion des bacs de matières résiduelles;
- Aménagement d'un jardin d'ombre afin d'habiller le pourtour du bloc sanitaire de la patageoire, de favoriser la biodiversité et de permettre un aménagement plus harmonieux dans la zone pique-nique;
- Afin de favoriser et valoriser l'agriculture urbaine, des arbustes fruitiers (framboisiers, gadeliers, amélanchiers, ect..) seront implantés près de la zone pétanque;
- Aménagement paysager réalisé au pourtour de la patageoire et de la grande piscine sans compromettre la visibilité par mesure de sécurité.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent sommaire décisionnel est obligatoire pour autoriser la dépense et utiliser les sommes réservées dans le Fonds de parcs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Estimation des travaux (tous les montants sont taxes incluses):

Mobilisation du chantier

Clôtures de chantier, affichage et communication 5 000\$

Sous-Total = 5 000 \$

Engazonnement

Aération du sol, ajout de 100 à 150 mm de terreau et installation de pelouse en plaques sur l'ensemble du site 100 000 \$
(Option hydro-ensemencement = 75 000 \$)

Sous-Total = 100 000 \$

Plantation de végétaux

Plantation au pourtour du chalet 6 500 \$
Plantation de végétaux au pourtour de la piscine 10 000 \$
Plantation de végétaux au long de la pataugeoire côté Ducharme 2 500 \$
Plantation de végétaux section pétanque et aire de pique-nique 12 000 \$

Sous-Total = 31 000 \$

Configurations / surfaces minérales

Pourtour du terrain de pétanque 5 500 \$
Refonte des sentiers et section aire de pique-nique 8 000 \$
Surface minérale sous les supports à vélos (4m x 2m) 2 500 \$

Sous-Total = 16 000 \$

Gestion des bacs de matières résiduelles

Aménagement + accès 3 000 \$

Sous-Total = 3 000 \$

TOTAL = 155 000 \$ (incluant les taxes)

Voir l'imputation financière au sommaire. Le montant affecté provient du Fonds des parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec une des orientations du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit de verdir, d'augmenter la biodiversité et d'assurer la pérennité des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Grande compaction du sol
- Surface complète du parc à revégétaliser ;
- Protection des arbres ;
- Racines superficielles ;
- Site très ombragé ;
- Très peu d'intimité (piscine et pataugeoire)
- Biodiversité faible ;
- Supports à vélos déposé directement sur le gazon= piétinement et mortalité du gazon ;
- Section pétanque et aire de pique-nique négligés;
- Gestion des bacs de matières résiduelles du chalet principal ;
- Ruissellement et érosion du sol au pourtour du chalet de parc ;
- Mobilier abîmé
- Ouverture de la piscine autour du 12 juin

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'isolement et la distanciation sociale causés par la pandémie, les pertes d'emplois et le manque de ressource alimentaire oblige Montréal à adapter son territoire et ainsi offrir à ses citoyens de grands espaces verts à proximité des quartiers résidentiels permettant aux citoyens de s'évader en famille et de trouver un lieu où il fait bon vivre (pour un bien-être psychologique et physique). Le parc John-F.-Kennedy situé en plein quartier résidentiel est un exemple parfait d'espace vert prisé par les familles du quartier car en plus des modules de jeux, l'aire de pique-nique, le terrain de pétanque et la pataugeoire, ce parc détient l'unique piscine publique extérieure de l'arrondissement. Ainsi par le réaménagement du site, l'intégration d'arbustes fruitiers, le resurfaçage du sol et l'amélioration de l'aire de pique-nique, l'arrondissement d'Outremont s'engage à diversifier et maximiser son territoire dont ses espaces verts en cas d'une future pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera effectué afin de sensibiliser les citoyens à la fermeture temporaire du parc pendant la phase no.1 des travaux c'est-à-dire le resurfaçage du sol (engazonnement) et pour informer les citoyens de la phase no.2 à venir (agriculture urbaine, protection du patrimoine horticole et arboricole et de l'importance de la biodiversité et de la saine gestion de nos espaces verts.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars Rencontre de planification stratégique (équipes internes)
16 mars Fiche de breffage
31 mars Présentation du plan stratégique
Avril Dossier décisionnel (réservation au fond des parcs) au Conseil d'arrondissement
16 avril Préparation des plans et devis
16 avril Plan de communication aux citoyens
Début mai Octroi de contrat
Début mai Préparation du dossier délégué
Mai Aménagement des supports à vélos hors parc sur St-Cyril
Début Mai Préparation des bons de commandes
Mi-Mai Exécution des travaux et protection du parc
Début juin Fin des travaux phase 1
12 juin Ouverture de la piscine
Été /automne Phase 2

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont, Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yohann ROUSSEAU
Agent technique en horticulture et arboricultur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

**Dossier # : 1218042002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi ² , pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19. La recette totale est de 41 760,00 \$, plus les taxes applicables. Bâtiment 3093.

1. Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue au CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, l'édifice situé au 544, avenue Davaar à Outremont, pour un terme d'un an, rétroactivement à compter du 16 juillet 2020. La recette totale est de 41 760\$, plus les taxes applicables.
2. Imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-03-15 20:35
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218042002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi ² , pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19. La recette totale est de 41 760,00 \$, plus les taxes applicables. Bâtiment 3093.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) a ouvert, le 16 juillet 2020, un nouveau centre de dépistage sans rendez-vous à Outremont. La clinique temporaire a pignon sur rue, au 544, avenue Davaar, près du chemin de la Côte-Sainte-Catherine (jadis l'hôtel de Ville d'Outremont). L'objectif ultime est que toute personne qui doit passer un test de dépistage ait accès plus rapidement à ce service, particulièrement dans la région de Montréal.

À la lumière des informations susdites, l'arrondissement d'Outremont a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilières (SGPI) de négocier et de rédiger la convention de bail entre l'arrondissement d'Outremont et le CIUSSS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Ce sommaire a pour but l'approbation d'une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi², pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19. La recette totale est de 41 760,00 \$, plus les taxes applicables. La Ville peut mettre fin au bail avant terme en vertu d'une clause de résiliation, le tout aux conditions qui sont prévues à la convention de bail. Conformément à un avis officiel daté du 21 décembre 2020 et transmis au SGPI le 22 janvier 2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne permet pas de conclure un bail dont le terme est supérieur à 12 mois, et ce, incluant toute option de prolongation. Cela dit, la convention de bail ne prévoit aucune option de prolongation.

Le CIUSS s'engage contractuellement à payer les frais de l'entretien ménager et détient une police d'assurance responsabilité civile émise par la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS) de SigmaSanté. La Ville (arrondissement d'Outremont) est responsable de tous les autres frais afférents, à titre de propriétaire.

Ce dossier est soumis aux instances après le début du bail en raison de la demande postérieure de l'arrondissement d'Outremont au SGPI et des négociations plus longues que prévu avec le CIUSSS.

La convention de bail a été négociée de gré à gré.

JUSTIFICATION

- La Ville n'envisage pas d'autre usage pour les locaux et n'a pas besoin de ces locaux pour d'autres projets;
- La convention de bail proposée répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes;
- La Ville peut, par ailleurs, mettre fin au bail sur préavis écrit, ce qui offre une flexibilité en toutes circonstances, sans nécessiter de démontrer un défaut quelconque du locataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RECETTES

	Loyer annuel pour un terme de 12 mois à rétroactivement à compter du 16 juillet 2020
Loyer annuel	41 760,00 \$
TPS	2 088,00 \$
TVQ	4 165,56 \$
Loyer total	48 013,56 \$

Le loyer de base annuel représente 14,50\$ /pi² et comprend tous les frais d'exploitation qui sont à la charge de la Ville de même que les réparations majeures. Le taux de location pour ce type de location dans ce secteur oscille entre 13 \$/pi² et 18 \$/pi².

La recette totale est de 41 760 \$, plus les taxes applicables.

Du fait de la différence de provenance des fonds, ce dossier doit passer au CA de l'arrondissement d'Outremont et ainsi qu'aux CE et CM pour approbation des instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire contribue à l'action # 8 - *Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité*, du Chantier A - *Mobilisation de la communauté montréalaise*, du Plan Climat 2020-2030 notamment, en collaborant étroitement avec les partenaires en santé publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe de régulariser la situation actuelle puisque le CIUSSS occupe les locaux depuis le mois de juillet 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le CIUSSS devra trouver de nouveaux locaux. Cela engendrera notamment des délais significatifs quant à l'accès aux tests de dépistage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications en lien avec la clinique de dépistage de la COVID-19 sont effectuées par la Santé publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil municipal du 17 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Marianne BECHARA, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 février 2021
Marie-Claude LEBLANC, 24 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2021-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2021-02-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-02-12



Dossier # : 1210806001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi ² , pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2021. La recette totale est de 96 026,76 \$, plus les taxes applicables. Bâtiment #3099.

Il est recommandé :

D'approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de douze mois, à compter du 15 avril 2021, un espace de 5 282 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, pour un loyer annuel de 96 026,76 \$, plus taxes;

D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 13:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1210806001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi ² , pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2021. La recette totale est de 96 026,76 \$, plus les taxes applicables. Bâtiment #3099.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'administration du CPE Frisson de Colline a adopté à l'unanimité le 8 décembre 2020 la résolution 20-CA-FDC-12 sollicitant l'Arrondissement d'Outremont pour le renouvellement du bail des locaux de l'avenue Van Horne pour une année supplémentaire. La Direction de l'arrondissement d'Outremont souhaite que le CPE puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Le CPE Frisson de Colline reçoit 80 enfants de 18 mois à 5 ans. Régi par les normes du ministère de la Famille du Québec, le CPE offre aux parents d'enfants d'âge préscolaire des services de garde attentionnés dans un environnement sain et sécuritaire qui favorise l'estime de soi par l'éveil et le jeu, par le goût de socialiser et d'apprendre, et ce, dans un milieu valorisant chez l'enfant, son individualité et son droit au bonheur dans le respect de tous. Le CPE Frisson de Colline puise sa force et sa couleur dans une histoire éducative de plus de 40 ans et offre depuis toujours un service éducatif de qualité aux familles.

Conformément à l'article 3.2 du bail initial « le locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel d'une (1) année, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement. »

La deuxième convention de modification du bail a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 16 0233 - Addenda - Dépôt de l'avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019
- CA 19 16 0156 - Addenda - Avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019 - Renonciation au loyer de la période visée

à titre de subvention

CA19 16 0143 - Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement, à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

CA18 16 0270 - 6 août 2018 - mandat - relocalisation du CPE Frisson de colline.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à approuver la deuxième convention de modification du bail par laquelle le Centre de la petite enfance Frisson de Colline loue de l'arrondissement d'Outremont des locaux d'une superficie de 5 282 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne. La deuxième convention de modification du bail prévoit un terme prolongé de douze mois, soit du 15 avril 2021 au 14 avril 2022. De plus, conformément à l'article 4 de ladite convention « Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de 12 mois, commençant le 15 avril 2022 et se terminant le 14 avril 2023, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel sera alors augmenté de 1%. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.»

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont n'envisage pas d'autre usage pour les locaux et n'a pas besoin de ces locaux pour d'autres projets;

- La deuxième convention de modification du bail proposée répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RECETTES

	Loyer annuel
Loyer annuel	96 026,76 \$
TPS	X \$
TVQ	X \$
Loyer total	110 406,77 \$

Le coût du loyer mensuel est de 8 002,23 \$, plus les taxes applicables.

Les revenus de cette location seront déposés dans l'imputation indiquée à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La deuxième convention de modification du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la deuxième convention de modification du bail, le CPE devra trouver de nouveaux locaux afin de desservir les familles d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du CA du 6 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVALLÉE
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-03-03



Dossier # : 1217378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de la convention conclue entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont pour la période comprise entre le 6 avril et le 31 décembre 2021 pour soutenir la réalisation du plan d'action et de la programmation. Autoriser le versement d'une contribution financière de 45 000 \$ - Dépense imputée au budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une contribution financière d'une somme maximale de 45 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de service du 6 avril au 31 décembre 2021:

D'AUTORISER le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement:

D'IMPUTER les dépenses au budget de fonctionnement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 13:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de la convention conclue entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont pour la période comprise entre le 6 avril et le 31 décembre 2021 pour soutenir la réalisation du plan d'action et de la programmation. Autoriser le versement d'une contribution financière de 45 000 \$ - Dépense imputée au budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, une convention de soutien financier entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des jeunes d'Outremont autorisait le versement d'une contribution de 45 000 \$, celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Toutefois, l'article 4 prévoit que la convention sera reconduite deux fois, aux mêmes conditions, à moins d'avis contraire adressé par une des parties à l'autre partie quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de celle-ci. Un tel avis n'ayant pas été adressé par l'une ou l'autre des parties, la convention doit donc être reconduite. Ce renouvellement constitue le deuxième des deux renouvellements prévus à l'article 4 de la convention. Cet article prévoit que la convention signée en 2019 pourra être reconduite deux fois, aux mêmes clauses, à moins d'un avis contraire adressé par une des parties à l'autre des parties quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0099 du 6 avril 2020 : Approuver la prolongation de la convention conclue entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 et autoriser le versement d'une contribution financière de 45 000 \$, taxes incluses, à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2020, et ce, à même le budget de fonctionnement.

CA19 16 0154 du 6 mai 2019 : Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$, à la Maison des jeunes d'Outremont pour soutenir son plan d'action et sa programmation, à même le budget de fonctionnement et le surplus libre de l'arrondissement - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

CA18 16 0122 du 7 mai 2018 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 22 250 \$ à la Maison des Jeunes d'Outremont pour l'année 2018, à même les fonds prévus au budget de fonctionnement, afin que cet organisme poursuive son

programme d'activités; D'autoriser la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des Jeunes d'Outremont établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière; D'autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention.

CA17 16 0080 du 6 mars 2017 : D'approuver la prolongation de la convention conclue entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu à l'article 4 de la convention approuvée par le conseil d'arrondissement en mars 2015 ; D'autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2017; D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

La Maison des Jeunes d'Outremont se définit comme une association de jeunes et d'adultes qui ont comme mission, sur une base volontaire, dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes représentatifs, pourront devenir des citoyen.ne.s critiques, responsables, actifs et actives. Depuis 1986, la Maison des Jeunes d'Outremont propose aux jeunes de la communauté une programmation hebdomadaire variée. Notre équipe d'intervenant.e.s qualifié.e.s et dynamiques prend alors en charge les jeunes qui fréquentent notre établissement.

L'objectif d'intervention de l'organisme est : d'aider les jeunes en situation de vulnérabilité d'Outremont qui éprouvent des difficultés d'ordre familial, scolaire ou économique en leur offrant des ateliers, des lieux de rencontre et de la formation pour les familiariser avec le marché du travail.

JUSTIFICATION

La Maison des Jeunes d'Outremont est un organisme implanté depuis plusieurs décennies dans l'arrondissement, il se distingue par une diversité importante d'activité et d'atelier offert à la clientèle entre 12 et 18 ans.

Plusieurs projets ont été reportés dû à la pandémie de COVID-19, toutefois ils ont su s'adapter et réinventer leur offre de service en virtuel. Ils offrent aux participants la chance de prendre part à une panoplie de projets (événementiel, agriculture urbaine, vente de sapins, club de lecture etc.).

À cet effet, l'organisme s'efforce d'appliquer les principes directeurs de l'analyse différenciée selon les sexes, selon l'approche intersectionnelle (ADS+), afin de réduire les inégalités et les discriminations dans son offre de service. Des réflexions sont mises de l'avant, avec les jeunes qui fréquentent leurs locaux, afin de sensibiliser et d'inclure la notion de diversité dans leur programmation. Par exemple, il organise des soirées virtuelles de partage ou des galas dans lesquels ils abordent les sujets de diversité et offre un lieu sécuritaire pour adresser des situations vécues par les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser provient du budget de fonctionnement.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

- Un versement de 30 000 \$ dans les trente (30) jours suivant la prolongation de la convention;
- Un versement de 15 000 \$ dans les trente (30) jours suivant la remise de son rapport d'activités.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et

conditions de la présente convention.

Imputation budgétaire :

2418-0010000-302700-01301-61900

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le Plan de climat 2020 - 2030 - particulièrement l'action no 8 qui se lit comme suit : «Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité ». La Maison des Jeunes d'Outremont œuvre directement auprès de jeunes en situation de vulnérabilité. Que ce soit en développant des projets qui traite d'inclusion sociale ou de conscience des autres la Maison des Jeunes d'Outremont souhaite multiplier les occasions de s'exprimer et de prendre position dans des enjeux réels et actuel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra encore, dans les prochains mois, des répercussions financières, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités qui figurent à la convention. L'arrondissement assure, dans la mesure du possible, la visibilité de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projet. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un rapport final est requis le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet. L'organisme s'engage à remettre à l'arrondissement, au plus tard le 15 septembre de chaque année, sa programmation; La Maison des Jeunes d'Outremont s'engage à remettre le Rapport d'activités à l'arrondissement, au plus tard le 30 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1216347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et l'organisme à but non lucratif La Pépinière Espaces Collectifs pour la conception et la réalisation d'aménagements transitoires pour la première année du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'avenue Bernard, autoriser une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ et autoriser Mme Marie-Caude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et La Pépinière | Espaces Collectifs pour le mandat de conception et réalisation des aménagements transitoires dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'année 2021;

D'autoriser une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ - dépense provenant des surplus de l'arrondissement;

D'autoriser Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer la convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-04-01 09:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et l'organisme à but non lucratif La Pépinière Espaces Collectifs pour la conception et la réalisation d'aménagements transitoires pour la première année du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'avenue Bernard, autoriser une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ et autoriser Mme Marie-Caude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont s'est qualifié pour le *Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées* (PIRPP). Ce programme vise à soutenir les arrondissements dans la mise en place de projets de piétonnisation de rues. La définition du concept de piétonnisation est souple et permet différentes typologies de repartage de l'espace (rue : piétonne, partagée et hybride et zone de rencontre). Pour l'édition 2020 du programme, l'Arrondissement désire mettre en oeuvre un projet de repartage de l'avenue Bernard. Afin de l'accompagner dans la phase de conception et de réalisation des aménagements, l'arrondissement d'Outremont souhaite s'adjoindre les services de l'organisme à but non lucratif (OBNL) La Pépinière | Espaces Collectifs. Cet OBNL a développé une expertise dans le domaine de l'urbanisme tactique et des aménagements transitoires et sa mission et ses valeurs cadrent tout à fait avec le PIRPP, notamment en raison de son expérience passée dans ce type de projet.

Le présent sommaire décisionnel vise donc l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une convention de services à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le projet vise les aménagements transitoires reliés à la première année du PIRPP pour l'avenue Bernard. Pour l'année 2021, l'Arrondissement souhaite se concentrer sur la section située entre la ruelle à l'ouest de l'avenue Outremont et de l'avenue Bloomfield. Le reste du

site d'intervention, soit de Bloomfield à Hutchison, devra tout de même comporter des éléments signalétiques et d'aménagement, en portant une attention particulière au parvis de la place Marcelle-Ferron.

La vision de l'Arrondissement pour ce projet est de créer un espace rassembleur, sécuritaire et achalandé prenant en compte les critères suivants :

- Favoriser une multiplicité d'usages et de clientèles;
- Être attractif;
- Favoriser le confort climatique et la protection contre les éléments (vents, soleil, neige, pluie);
- Favoriser la lisibilité de l'espace, notamment par la signalétique;
- Favoriser une animation naturelle du lieu;
- Être quatre saisons afin de tester le projet durant l'hiver;
- Être constitués de matériaux durables et requérir un minimum d'entretien;
- Prendre en considération l'implantation des cafés-terrasses, maintenant autorisés à l'année;
- Créer peu de nuisance pour le déneigement;
- Permettre la sécurité aux intersections;
- Permettre le maintien de certains accès et livraisons;
- Solutionner un partage de l'espace entre cyclistes et piétons;
- Être facilement déplaçables et modulable selon les saisons;
- Intégrer les principes et normes d'accessibilité universelle et de sécurité;
- Permettre en partie l'utilisation d'éléments que l'Arrondissement possède déjà;
- Prendre en considération les mesures sanitaires liées à la COVID- 19
- Être conforme aux sections applicables du guide d'aménagement durable des rues de Montréal.

Mandat de conception et de réalisation :

Pour ce mandat, La Pépinière propose des aménagements qui font ressortir le caractère européen de l'avenue Bernard, en misant sur une identité s'inspirant du Théâtre Outremont. Les aménagements comporteront notamment un mobilier signature ainsi qu'un kiosque, en mettant l'accent sur le parvis du Théâtre Outremont.

Le mandant comportera les livrables suivants :

Livrables	Dates de livraison
Réunion de démarrage	8 avril 2021
Éléments de promotion	19 avril 2021
Affichage à installer sur site	Semaine du 19 avril 2021
Concepts d'aménagement et éléments signalétique préliminaires (2 scénarios)	26 avril 2021
Présentation aux commerçants	29 avril 2021
Concept définitif des aménagements transitoires	13 mai 2021
Plans et devis des aménagements transitoires estivaux (piétonnisation)	Semaine du 24 mai 2021
Réalisation et installation des aménagements transitoires estivaux (piétonnisation)	Semaine du 21 juin 2021

JUSTIFICATION

Le PIRPP permettra à terme de rehausser l'attractivité, la marchabilité, le confort et la sécurité de l'avenue Bernard. Les périodes d'aménagements transitoires sont essentiels pour mener à bien ce projet, de façon à susciter l'adhésion des parties prenantes via une démarche participative inclusive et vouée à discussions.

Pour l'année 2021, les aménagements transitoires liés à la piétonnisation revêtent une

importance particulière en raison des impacts de la fermeture des commerces en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19. Ainsi, le projet permettra de créer un achalandage propice à une relance économique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l'offre de services La Pépinière est de 173 170 \$, toutes taxes incluses. L'arrondissement prévoit également une contingence de 10% sur le montant, soit 19 910 \$, pour un total de 193 080 \$, toutes taxes incluses.

De la somme totale à réserver, la première tranche de 100 000 \$ est assumée par la ville-centre par l'entremise du PIRPP en 2020, somme qui a été reportée au surplus 2021. La différence proviendra également des surplus de l'arrondissement.

Il est donc nécessaire que l'affectation de surplus pour le projet soit pour la somme totale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé dans le respect du guide d'aménagement durable des rues de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet implique la fermeture à la circulation de 3 tronçons de l'avenue Bernard en période estivale, puis le repartage de l'espace public au bénéfice des piétons et cyclistes en période hivernale, notamment par le retrait de cases de stationnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

x

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera assorti d'une démarche participative afin de consulter la population sur les aménagements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 avril 2021 : adoption de la convention de services

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2021-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 792 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense assumée par la Ville centre - SDIS

Il est recommandé :

1. d’**ACCORDER** un soutien financier totalisant la somme de 28 792 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projet	Période	Montant
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022	9 115 \$
Outremont en famille	Popote famille	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022	8 864 \$
YMCA du Québec - du Parc	Aînés en action	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022	10 813 \$

2. d’**APPROUVER** les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d’**IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l’agglomération;

4. d’**AUTORISER** le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217426001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 792 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense assumée par la Ville centre - SDIS

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions

de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conseil d'agglomération

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Conseil d'arrondissement

CA20 16 0133 du 4 mai 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 650 \$, toutes taxes applicables incluses, aux trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

CA19 16 0425 du 2 décembre 2019

Accorder un soutien financier de 5 246,41 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville - MTESS 2018-2023)

CA18 16 0355 du 5 novembre 2018

Accorder un soutien financier de 5 246 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote famille, pour la période d'octobre 2018 à mars 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2018-2023)

CA16 16 0336 du 3 octobre 2016

Accorder un soutien financier de 10 492 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote famille, pour la période d'octobre 2016 à mars 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2013-2017)

CA14 16 0398 du 1er décembre 2014

Accorder un soutien financier de 5 246 \$ à l'organisme Outremont en famille pour le projet de Popote famille, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2013-2015)

DESCRIPTION

Ce tableau présente une brève description des projets par organisme et les montants recommandés par le comité de sélection dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 pour l'année 2021-2022.

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2021-2022	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	Offrir un service de visites amicales, appels de bien-être et d'accompagnement d'achat/livraison d'épicerie pour personnes âgées vulnérables de 65 ans et plus et de personnes atteintes de maladie chronique et d'isolement.	9 115 \$	0 \$
Outremont en famille	Popote famille	Permettre aux familles vulnérables de cuisiner, 15 fois par année, des plats santé à moindre coût via la plate-forme Zoom et ce, avec l'aide d'un cuisinier et de paniers de nourriture.	8 864 \$	0 \$
YMCA du Québec - du Parc	Aînés en action	Offrir trois activités gratuites, en ligne et extérieure, aux aîné.e.s vulnérables d'Outremont avec l'accompagnement d'une intervenante pour contrer la fracture numérique et l'isolement.	10 813 \$	N/A
		TOTAL	28 792 \$	0 \$

JUSTIFICATION

Ce tableau présente, par projet, les problématiques visées, le priorités d'intervention et l'arrimage avec une concertation locale.

Nom du projet	Problématique(s) visée(s) par le projet	Priorité(s) d'intervention visée(s)	Projet issu d'une concertation locale
Programme d'entraide aînés	Isolement et exclusion sociale des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques, ressources gouvernementales insuffisantes pour répondre à tous les besoins dans le contexte, peurs pandémiques et pauvreté masquée.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Alimentation • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté • Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire 	Non
Popote famille	Manque de temps, d'énergie, de connaissances et de ressources financières et matérielles pour offrir une alimentation saine à sa famille.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Alimentation • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté 	Non
Aînés en action	Contre la détresse psychologique dû à l'isolement, la perte d'autonomie et les maladies chroniques associées au vieillissement des aîné.e.s en situation de vulnérabilité.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté • Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire 	Non

Suite à la révision de la méthode de calculs pour l'allocation des montants dans l'agglomération de Montréal par la Ville-Centre de «L'indice de défavorisation matérielle et sociale» par la «Mesure du panier de consommation», l'arrondissement a obtenu une augmentation de son enveloppe budgétaire annuelle de 36 975 \$ jusqu'en 2023. L'arrondissement dispose donc d'une somme annuelle de 42 221 \$.

C'est pourquoi, l'arrondissement procède dorénavant par appel à projets ouvert à tous

les organismes à but non lucratif. Dans ce cadre, le deuxième appel à projets s'est tenu du 23 décembre 2020 au 31 janvier 2021, via la nouvelle plate-forme web «Gestion et suivi des subventions» (GSS).

Des rencontres individuelles ont été réalisées auprès des organismes qui en ont fait la demande, afin de leur offrir un accompagnement.

Les trois (3) projets susmentionnés ont été déposés en ligne par trois (3) organisations. Ceux-ci rencontraient les critères d'admissibilité et ont donc été soumis au comité de sélection. Le comité de sélection s'est rencontré pour analyser ces projets à l'aide de la grille d'analyse ci-jointe, approuvée par la Ville-Centre. Deux (2) projets ont été «retenus avec modifications», et un (1) projet a été retenu tel quel par le comité de sélection. Le financement des projets «retenus avec modifications» sont conditionnels au respect des exigences de modifications de l'arrondissement qui ont à été communiquées aux organismes concernés et présent en considération dans la présente recommandation. Aucun projet n'a été retenu pour 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 28 792 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé				Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2017	2018	2019	2020	2021	
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	- \$	- \$	- \$	- \$	9 115 \$	9 %
Outremont en famille	Popote famille	- \$	5 246 \$	5 246 \$	14 955 \$	8 864 \$	24 %
YMCA du Parc	Rendez-vous Y actif	- \$	- \$	- \$	13 837 \$	10 813 \$	54 %

À noter également que la Maison des jeunes poursuit un projet en 2021-2022 résolu au CA du 4 mai 2021 pour une somme de 13 429 \$. Un plan d'adaptation de l'activité dû à la COVID a été présenté et approuvé par le responsable du dossier de l'arrondissement afin de compléter ce projet. C'est pourquoi nous avons une somme résiduelle à octroyer pour 2021-2022 de 28 792 \$. Aucun projet n'a été retenu par le comité de sélection pour 2022-2023.

De plus, l'organisme YMCA du Québec - du Parc, ne recevra pas son deuxième versement pour le projet Rendez-vous Y actif de 2 767 \$ accordé par résolution CA20 16 0133 du 4 mai 2020. Il s'agit d'un montant non-dépendu par l'organisme suite à son rapport final. Ce montant résiduel sera donc disponible pour le prochain appel à projets 2022-2023 qui sera d'une somme maximale de 44 988 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projet. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-14

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1216347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus.

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local, provenant du fonds de surplus;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et d'autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

D'exiger une reddition de comptes au terme de la campagne de sociofinancement et que le les fonds inutilisés soient remis à l'Arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 20:25

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus.

CONTENU

CONTEXTE

Les associations des commerçants ainsi que la Société de développement commercial (SDC) sur le territoire de l'arrondissement Outremont ont pu obtenir une subvention de la Ville centre afin d'effectuer une campagne de sociofinancement visant à encourager l'achat local. Cette subvention est issue des mesures mises en place par le Ville centre afin d'aider les commerçants à pallier aux défis auxquels ils font face en raison de la pandémie de la COVID -19. Une campagne de sociofinancement a eu lieu pour la période des fêtes. La SDC et les associations de commerçants souhaitent maintenant utiliser le reste de la subvention afin d'effectuer une 2^e campagne de sociofinancement pour le printemps 2021. L'arrondissement d'Outremont souhaite épauler les commerçants de l'arrondissement, par le biais d'une subvention à la SDC Laurier Ouest Outremont visant à couvrir les frais administratifs associés à la tenue de la campagne de sociofinancement.

Le conseil d'arrondissement a compétence en matière de développement économique conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 : Résolution CA20 16 0358 - Accorder une contribution financière non récurrente de 7 800 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont,

établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus (dossier 1206347002)

9 juillet 2020 : Résolution CA20 16 0232 - Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus (dossier 1206347001)

DESCRIPTION

Le projet de campagne de sociofinancement vise à aider les commerçants à obtenir des liquidités par la vente de bons d'achat pour leur commerce, le tout par une plateforme de sociofinancement québécoise privée, La Ruche. Le montant payé par les acheteurs sera bonifié du tiers par la subvention de la Ville. Les commerces admissibles sont des commerces indépendants.

Pour l'édition printemps 2021, la SDC Laurier et les associations commerciales pourront mener au printemps une campagne de vente de 3000 bons de 30 \$, soit 90 000 \$ au total. Le montant de la subvention délivrée par la Ville s'élève à 30 000 \$.

Les frais administratifs de 10 000 \$ reliés à cette campagne de sociofinancement se ventilent comme suit :

Frais pour la campagne printemps 2021

Vidéo	1 000 \$
Frais fonctionnement plateforme 7 %	6 300 \$
Frais administratifs 3 %	2 700 \$

JUSTIFICATION

La subvention de 10 000 \$ fait partie des mesures mises de l'avant par l'Arrondissement afin de soutenir les commerces à travers la crise liée à la pandémie de la COVID-19. L'initiative visée constitue un moyen de soutenir l'achat local, préservant par le fait même la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention de 10 000 \$ proviendra du fonds de surplus de l'Arrondissement. Une reddition de compte sera exigée au terme de la campagne et les fonds non utilisés devront être retournés à l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'encourager l'achat local, touchant ainsi à l'aspect social du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'objectif de la campagne de sociofinancement, bonifiée par la subvention de l'Arrondissement, est de réduire les impacts négatifs de la pandémie de la COVID-19 sur les commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne publicitaire est en cours afin de promouvoir la campagne de sociofinancement, incluant une vidéo promotionnelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la convention de subvention par le conseil d'arrondissement : 6 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2021.

DÉPÔT de la liste des bons de commande approuvés ainsi que des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 17:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218747006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160059 - 1218747004 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2021

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de février 2021.

JUSTIFICATION

Requis par l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation des pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2021.

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218747007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160060 - 1218747003 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2021

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements effectués pour le mois de février 2021.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2021.

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218747008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160061 - 1218747002 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2021

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2021.

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218747009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160062 - 1218747001 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2021.

DESCRIPTION

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

JUSTIFICATION

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218953003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 28 février 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 28 février 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:06

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218953003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 28 février 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 inclusivement.
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la candidature de l'arrondissement d'Outremont pour le projet de repartage de l'avenue Bernard, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020, et accepter le financement de 100 000 \$ pour la phase temporaire 2020-2021, pour un total de 200 000 \$ partagé à parts égales entre l'arrondissement et la ville - dépense provenant du surplus libre

Il est recommandé :

De déposer la candidature de l'arrondissement d'Outremont pour le projet de rue partagée de l'avenue Bernard, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020;

D'affecter une somme de 200 000 \$ au projet de repartage de l'avenue Bernard découlant du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:08

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la candidature de l'arrondissement d'Outremont pour le projet de repartage de l'avenue Bernard, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020, et accepter le financement de 100 000 \$ pour la phase temporaire 2020-2021, pour un total de 200 000 \$ partagé à parts égales entre l'arrondissement et la ville - dépense provenant du surplus libre

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a soumis à l'automne 2019 un dossier de candidature afin d'adhérer au *programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP)*, en proposant de transformer un tronçon de l'avenue Querbes au sud de Bernard ainsi que la section de l'avenue Bernard située entre les avenues Querbes et de l'Épée. Ce projet, qui a été retenu par le programme, visait à créer un espace multifonctionnel axé sur la connectivité à divers générateurs de déplacements dans le secteur (la Maison des jeunes d'Outremont (MDJO) sur l'avenue Querbes, la place Marcelle-Ferron et le parc Saint-Viateur, notamment). Or, les bouleversements engendrés par la pandémie de la COVID-19 ont mis un frein à la planification du projet. Entre-temps, les exigences sanitaires de distanciation sociale ont entraîné un repartage de l'espace public afin d'augmenter la part dédiée au piéton sur les artères commerciales de l'arrondissement. Sensible aux difficultés vécues par les commerçants, notamment en lien avec la perte d'espace intérieur imposée par les mesures sanitaires, l'Arrondissement a entrepris une fermeture à la circulation automobile d'un tronçon de l'avenue Bernard situé entre les avenues Outremont et Bloomfield. Ce projet-pilote, mis en place rapidement et par nécessité, a connu un succès remarquable auprès des citoyens et de certains commerçants, offrant un espace propice aux animations ainsi qu'au déploiement des cafés-terrasses.

Fort de cette expérience, l'Arrondissement a revu le site d'intervention du *PIRPP* afin de développer le potentiel de piétonnisation de l'avenue Bernard. Cette nouvelle orientation est également en phase avec les commentaires du comité de sélection du projet initial, qui avait manifesté le souhait que les aménagements soient axés davantage sur l'avenue Bernard que sur l'avenue Querbes.

Conformément aux paramètres du *PIRPP*, l'Arrondissement doit adhérer officiellement au projet par une résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

28 octobre 2020 : décision déléguée - Autoriser un virement de crédits de 300 000\$ du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers les arrondissements soutenus dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées afin de financer, pour l'année 2020-21, la mise en œuvre de projets d'aménagements piétons dans Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont et l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Le *programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal vise à soutenir les Arrondissements dans la mise en place de projets de piétonnisation de rues. La définition du concept de piétonnisation est souple et permet différentes typologies de repartage de l'espace (rue piétonne, rue partagée, rue hybride et zone de rencontre). Les concepts, reflétant les caractères uniques à chaque quartier, visent à créer de nouveaux espaces publics de proximité et à augmenter l'animation urbaine, la sécurité, la convivialité et la réappropriation de l'espace public.

Véritable laboratoire d'expérimentation, le programme privilégie une approche de conception, participative et transitoire, qui favorise l'innovation, l'ouverture au changement et l'adhésion des citoyens au projet. Ainsi l'approche privilégie la mise en place d'aménagements transitoires lors de la première année (2021), permettant l'évaluation des installations et du niveau de satisfaction des citoyens, en vue d'une bonification du projet la 2e année (2022), puis de la transformation pérenne de la rue la troisième année (2023).

Pour l'édition 2020 du programme, l'Arrondissement Outremont a soumis une proposition pour le projet de réaménagement de l'avenue Bernard, de la ruelle à l'ouest de l'avenue Outremont à l'avenue Hutchison, totalisant environ 530 mètres. Une ouverture a été démontrée lors de l'été 2020, par le biais d'une piétonnisation, à l'effet d'augmenter l'espace dédié aux piétons sur l'avenue. Le programme inclut la réalisation d'une démarche participative en amont et lors de la phase transitoire en vue de bonifier le projet.

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est exigée par la Ville pour le *programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) afin de signifier l'adhésion au programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement s'effectue à part égale entre la Ville et l'Arrondissement, excepté pour les aménagements permanents qui sont entièrement financés par la Ville. Pour les aménagements transitoires à être réalisés en 2021, l'arrondissement a déjà reçu la contrepartie de la Ville en 2020, laquelle a été reportée dans les surplus de l'année 2021. Voici par ailleurs le partage des dépenses pour ce projet :

Année(s)	Ville	Arrondissement
2021	100 000 \$	100 000 \$
2022	100 000 \$	100 000 \$
2023	400 000 \$	-

Pour l'année 2022, la provenance des fonds de l'arrondissement sera à déterminer en fonction notamment des subventions restantes de cette année.

Les informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé en conformité avec le guide d'aménagement durable des rues de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré dans le cadre de la démarche participative liée au *programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP)*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 6 avril 2021 : adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
- 6 avril 2021 (dossier 1216347006): Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement Outremont et l'organisme à but non lucratif La Pépinière | Espaces Collectifs pour la conception et la réalisation d'aménagements transitoires pour la première année du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'avenue Bernard, autoriser une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ et autoriser Mme Marie-Caude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Philippe DESROSIERS, 26 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Tom FLIES
c/d urbanisme, permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) - Émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Il est recommandé :

De modifier le Règlement sur les tarifs (AO-513) tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 16:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) - Émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par la Direction d'arrondissement, un amendement doit être été apporté au Règlement sur les tarifs (AO-513) comme suit :

- Obtention sans frais et uniquement via la plateforme électronique, d'un maximum de cinq (5) permis journaliers par jour pour les cinq (5) des établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sises aux adresses suivantes :
- École Lajoie - 1276 avenue Lajoie
- École Guy-Drummond -1475 avenue Lajoie
- École Saint-Germain - 46, avenue Vincent-d'Indy
- École Nouvelle-Querbes - 215, avenue Bloomfield
- École Paul-Gérin-Lajoie - 475, avenue Bloomfield

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0250 - 02 juillet 2019 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont - 40.01 1195069009

CA19 16 0253 - 04 juillet 2019 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont - 40.01 1195069009

CA19 16 0406- 04 novembre 2019 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont - 40.01 1195069035

CA20 16 0070 - 03 mars 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Amendements à la Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont - 40.06 1205069001

CA20 16 0113 - 09 avril 2020 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Amendement à la Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont - 40.05 1205069011

CA20 16 0276 - 08 septembre 2020 - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) afin de réduire les frais exigibles pour l'émission de permis mensuels de stationnement de 100 \$ à 50 \$ du 1er octobre au 31 décembre 2020 - 40.06 1205069032

DESCRIPTION

Règlement sur les tarifs (AO-513)

Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

a) chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinquante (50) permis journaliers par année civile. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse ;

b) les résidences pour personnes âgées sises aux adresses suivantes : 585, avenue Outremont, 1000 et 1040, avenue Rockland et 60, avenue Willowdale peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour les proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum des deux (2) permis gratuits prévus au présent paragraphe ;

c) les établissements scolaires relevant du Centre de services solaire Marguerite-Bourgeois sis aux adresses suivantes : 1276, avenue Lajoie, 1475, avenue Lajoie, 46, avenue Vincent-d'Indy, 215, avenue Bloomfield et 475 avenue Bloomfield peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinq (5) permis journaliers par jour pour les parents bénévoles, les enseignants suppléants et partageants, les professionnels multidisciplinaires (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur, ergothérapeute, orthopédagogue, conseiller pédagogique, bibliothécaire et technicien en bibliothèque), les invités artistiques et culturels du répertoire culture à l'école (artistes, écrivains, organisme culturel, organisme scientifique), les techniciens en informatique, les techniciens en bâtiment et l'équipe volante de conciergerie. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux permis journaliers émis en format papier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette refonte globale de la réglementation de stationnement contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs tout en procurant une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

Les profits générés par la refonte du stationnement seront investis dans des mesures de transition écologique, pour favoriser par exemple : la réduction des GES, le transport actif et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de ces permis entraînera une diminution de la disponibilité des espaces sur rue pour les citoyens résidant près de ces établissements scolaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Ninon MEUNIER, Outremont
Maxime DI LALLO, Outremont

Lecture :

Ninon MEUNIER, 19 janvier 2021
Julie DESJARDINS, 18 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-09

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1217776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776002;
Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné pour le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*;

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et par l'adresse civique 480, avenue Querbes;

Qu'une consultation écrite de 15 jours soit tenue à l'intérieur de la période déterminée par la Secrétaire d'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 14:33

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est le bâtiment des Clercs de Saint-Viateur qui a été construit en 1894 et agrandi en 1948. L'immeuble est inscrit au cahier d'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement d'Outremont comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle et est également situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il a également été désigné comme immeuble de catégorie 1 (exceptionnel) selon l'étude de Pierre-Richard Bisson qui a été produite pour la Ville d'Outremont et publiée en 1993.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Demande :

La demande est liée au dépôt d'un projet de conversion d'un immeuble institutionnel en immeuble multifamilial avec une composante de garderie. La demande nécessite une modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*. L'immeuble est situé dans le secteur de densité 17-01 qui prévoit un bâti d'un à trois étages avec un taux d'implantation au sol moyen. La demande de modification au Plan d'urbanisme est d'ajouter le secteur 17-04 déjà existant à l'emplacement du projet proposé. La densité autorisée au secteur 17-04 est un bâti de deux à six étages, toujours avec un taux d'implantation moyen. L'affectation actuelle au Plan d'urbanisme est résidentielle et n'a pas à être modifiée.

Le projet fait également l'objet d'une demande de projet particulier de construction, modification, occupation et d'implantation (PPCMOI) et d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Projet :

Le projet est un agrandissement du bâtiment proposé à six étages, le dernier ayant un retrait proposé de 1,83 mètre sur toutes les façades. La vocation projetée est résidentielle et inclut l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) de 700 mètres carrés. Le revêtement extérieur dominant proposé est de la brique d'argile afin de s'intégrer au contexte résidentiel. La première maison provinciale, la Bastille, sera conservée de même que la chapelle votive et ses galeries couvertes. La deuxième maison provinciale, datant de 1948, sera quant à elle démolie et remplacée par la nouvelle construction de 6 étages. Les pierres de la partie du bâtiment qui sera démolie seront récupérées et utilisées comme assise au bâtiment principal. Il est proposé l'ajout de terrasses en acier du côté nord de la Bastille, afin de donner un accès extérieur aux appartements et à la garderie. Les terrasses ajoutées à la Bastille seront construites de manière réversible, c'est-à-dire avec une structure indépendante au bâtiment. L'agrandissement proposé s'effectue sur les surfaces pavées existantes et la couverture végétale est bonifiée, pour atteindre 42 % du terrain, soit plus du double de la surface requise au *Règlement de zonage numéro 1177*. Une seule des deux voies d'accès véhiculaire est conservée et sa largeur en est réduite. L'entrée principale des espaces résidentiels se fera par la chapelle votive, qui est le point central du projet. Cet accès sera revalorisé et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite y sera intégrée. L'implantation pavillonnaire actuelle est reprise dans le projet, amenant une symétrie et permettant une cour intérieure végétalisée de bandes de graminées et massifs de vivaces autour de la chapelle. Le nouveau corps bâti vient former un écran de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille et qui souligne l'architecture patrimoniale de la chapelle et de la première maison provinciale. Les façades de cette nouvelle volumétrie ont une rythmique stable, détaillée et des loggias sont intégrées à la volumétrie. Du côté de l'avenue Saint-Viateur, un langage architectural plus léger, combiné à de généreuses terrasses munies de bacs de végétations fixes permettra de verdir les élévations de cette section du projet.

Règlement pour une métropole mixte :

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)* sera recommandée au conseil municipal concurrentement à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du *Règlement 20-041* visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence sur le lot identifié par le numéro 1 350 949. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 100 %, les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de type 2, c'est-à-dire une exigence de 20 % de logement abordable. La modification du *Règlement pour une métropole mixte* fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Avis du Comité Jacques-Viger :

Lors de la séance du 30 octobre 2020, le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme, incluant quatre recommandations. Voici les recommandations du Comité Jacques-Viger.

1. Poursuivre l'examen des options qui permettraient d'assurer la mise en valeur du clocher de la chapelle et de la Bastille, plus particulièrement à partir du parc Saint-Viateur;

2. Simplifier la proposition d'aménagement paysager afin de maintenir la sobriété des espaces extérieurs, notamment pour le parterre de la chapelle;
3. Identifier des mesures afin d'assurer la durabilité des plantations en bacs fixes des balcons;
4. Poursuivre la réflexion sur la gestion des accès aux logements et à la garderie.

L'avis du Comité Jacques-Viger et le tableau de suivi des recommandations sont joints au présent sommaire décisionnel.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 3 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme ni à ceux du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal;

CONSIDÉRANT que le projet permet la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères de la Bastille et de la chapelle;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au verdissement du site;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées répondent aux commentaires des membres du Comité Jacques-Viger.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT

La demande de modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte plusieurs éléments reliés au développement durable, dont les suivants :

- La protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais;
- L'électrification du stationnement;
- La plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée, la réduction des surfaces minéralisées et l'implantation de bacs de plantations fixes intégrant des systèmes d'irrigation et de drainage sur plusieurs terrasses.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification du secteur de densité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* est nécessaire pour la réalisation du projet et l'adoption du projet particulier de construction, occupation et modification de l'immeuble (PPCMOI).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion :

- Avis de motion;
- Avis public de consultation écrite;
- Consultation écrite;
- Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

- Consultation écrite;
- Transmission d'une résolution demandant au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur;
- Recommandation par le comité exécutif;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-05

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui à la modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069), dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, de permettre la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mars 2021, de procéder au cheminement de la modification du *Règlement 06-069* ;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217596003.

Il est recommandé :

D'APPUYER la modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069), dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, de permettre la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui à la modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069), dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, de permettre la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application.

CONTENU

CONTEXTE

L'adoption du Règlement 06-069

Le 21 février 2011, le conseil municipal adopte, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal , le Règlement 06-069 , permettant le réaménagement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) et la mise en œuvre du plan d'aménagement développé par l'Université de Montréal en collaboration avec la Ville, visant à développer un projet mixte comprenant des bâtiments dédiés à l'enseignement et à la recherche universitaire, mais également des logements et de nouveaux espaces publics. Cette adoption fait suite aux assemblées publiques de consultation tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en 2007.

Le territoire d'application du règlement, appelé « site Outremont », fait partie du projet « MIL Montréal », un projet urbain d'envergure couvrant au total 118 hectares.

L'évolution du projet

En collaboration avec l'Université de Montréal (UdeM), le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) planifie la construction d'une école primaire au cœur du site Outremont. L'Université de Montréal prévoit de son côté implanter un nouveau pavillon à l'extrémité est du site Outremont. La réalisation de ces deux projets nécessite des modifications au Règlement 06-069 . Finalement, et suivant l'évolution du projet, la Ville souhaite profiter de cette démarche pour soustraire le secteur Atlantic du périmètre d'application du Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0129 - 21 février 2011 (1100524002) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland ».

DESCRIPTION

Les modifications au règlement 06-069 visent :

- à permettre la construction d'une école primaire du CSSMB;
- à permettre la construction d'un nouveau pavillon de l'UdeM;
- à retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application.

Le projet d'école primaire du CSSMB

Le bâtiment

Le CSSMB prévoit la construction d'une école primaire sur le lot 6 050 871, compris entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, l'avenue Dollard, l'avenue Wiseman et le futur parc de quartier P-3 (non encore nommé). Ce bâtiment de trois étages logera 32 classes et pourra accueillir jusqu'à 652 élèves. Il sera implanté sur un terrain vacant, correspondant aux zones RC-22 et RC-23 du *Règlement 06-069*. Aucune case de stationnement n'est prévue dans le projet pour le moment.

Le projet étant encore en conception, certains paramètres réglementaires ne sont pas encore définis précisément. Il déroge toutefois aux paramètres relatifs aux usages, à la hauteur et au stationnement.

La cour d'école et la mutualisation de certains espaces

La Ville et le CSSMB souhaitent mettre de l'avant le principe de mutualisation de certains espaces intérieurs et extérieurs, par l'aménagement d'une partie de la cour d'école dans le parc P-3 et en permettant l'utilisation par la communauté outremontaise du gymnase, de la palestre et d'une salle polyvalente de l'école en dehors des heures de classe. Une entente devra intervenir entre le CSSMB et l'arrondissement d'Outremont afin d'encadrer l'utilisation du parc P-3 par l'école primaire, et des espaces intérieurs de la future école par l'Arrondissement.

La partie nord-ouest du parc P-3 (zone PA-20), adjacente à l'école primaire, est identifiée dans le *Règlement 06-069* pour accueillir une aire de stationnement d'au plus 50 cases, accessoire aux usages du centre communautaire intergénérationnel d'Outremont (zone PB-37). Le règlement doit être modifié afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement ailleurs dans la zone PA-20.

Le Centre d'innovation de l'Université de Montréal (zone PB-35)

L'Université de Montréal (UdM) souhaite réaliser un projet à l'intersection des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Durocher, nommé « Centre d'innovation en intelligence numérique ». Avec ce projet, situé à la jonction du campus MIL et des secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra, l'UdeM souhaite créer un « *lieu privilégié de collaboration et de synergie entre le monde académique et celui des entreprises et autres organisations gouvernementales et communautaires* ». L'offre de services serait complétée par des commerces au rez-de-chaussée.

Considérant que la conception du projet n'en est qu'à ses débuts, les superficies et la programmation des espaces sont susceptibles de changer. Néanmoins, l'Université demeure déterminée quant à ses intentions à l'égard du bâtiment qui prendra place sur ce site et à son intégration urbaine. Puisqu'il s'agit de l'entrée est du nouveau quartier, l'UdM souhaite y construire un bâtiment ayant une forte présence sur les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Durocher. Ce bâtiment offrira un encadrement et une animation pour les nouveaux espaces publics aménagés par la Ville de Montréal qui se veulent confortables pour les piétons et cyclistes, et abondamment plantés.

Le projet déroge au coefficient d'occupation du sol (COS) maximum prévu dans la zone PB-35 du *Règlement 06-069*, qui passerait de 2 à 4. Il déroge également au pourcentage d'occupation du sol maximum, qui passerait de 50 % à 65 %. Les nouveaux paramètres réglementaires proposés correspondent à ceux en vigueur dans les autres zones du campus MIL assujetties au *Règlement 06-069*.

La mise en valeur du secteur Atlantic (zone C-12)

Situé à l'extrémité est de l'arrondissement d'Outremont, le secteur Atlantic correspond à la zone C-12 du règlement 06-069. Ancien secteur industriel bordant les voies ferrées, le secteur Atlantic connaît une transformation rapide, à l'image des secteurs Marconi-Alexandra, Beaumont et De Castelnau. Ces secteurs, ainsi que la partie du secteur Atlantic située dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, ont d'ailleurs fait l'objet d'un exercice de planification détaillé, ayant abouti à l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) par la Ville de Montréal en 2013. Un des objectifs était de faire du territoire couvert par le PDUES un « milieu dynamique, ouvert et éclectique, où se côtoient travailleurs, créateurs et résidents ».

Le redéveloppement de l'ancienne gare de triage, combiné au prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusqu'à l'avenue du Parc, ont permis de désenclaver le secteur Atlantic et accélérer sa transformation en milieu mixte résidentiel et de bureau. La culture et le divertissement constituent aujourd'hui un créneau plus marginal, surtout incarné par des espaces au statut fragile et éphémère (atelier d'artiste, galerie d'art, etc).

Le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application du *Règlement 06-069* permettra dans un premier temps à l'arrondissement d'Outremont de réviser les paramètres réglementaires, et notamment les usages autorisés, mais également d'accompagner l'évolution du secteur avec les différents outils à sa disposition (modification du zonage, projet particulier, etc).

La révision des paramètres réglementaires a pour objectif de permettre de révéler le potentiel du secteur Atlantic, tout en s'appuyant sur les éléments qui font son originalité. Elle doit également favoriser un encadrement et une animation adéquats des espaces publics aménagés ou réaménagés dans le secteur. Elle doit finalement assurer la compatibilité des usages existants et projetés.

JUSTIFICATION

Extrait du procès-verbal de la séance du 3 mars 2021 du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont :

CONSIDÉRANT que les modifications au *Règlement 06-069* visent à permettre la réalisation d'un projet d'école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et à la réalisation du Centre d'innovation de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT que ces deux projets feront l'objet d'une nouvelle présentation et d'une nouvelle analyse au moment de la demande de permis;

CONSIDÉRANT que des critères d'évaluation spécifiques sont prévus afin que la nouvelle école primaire assure un encadrement et une animation à la hauteur des espaces publics adjacents, tels que l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, la place Alice-Girard et le futur parc de quartier P-3;

CONSIDÉRANT que les modifications au *Règlement 06-069* permettront à l'Arrondissement de mettre en place un cadre réglementaire révisé et qui pourra accompagner plus adéquatement le secteur Atlantic dans son évolution.

Il est proposé de RECOMMANDER FAVORABLEMENT DE PROCÉDER AU CHEMINEMENT DE LA MODIFICATION DU *RÈGLEMENT 06-069* .

Avec le commentaire suivant :

- Sachant que la conception de cet espace fera l'objet d'un exercice de conception intégré à celui du futur parc P-3, le débarcadère pour les autobus et les parents d'élèves, prévu sur l'avenue Dollard, devra faire l'objet d'une réflexion particulière afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution au comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1218358007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Hulix à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

Considérant le sommaire décisionnel 1218358007;

Considérant que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement AO-21* ;

Considérant que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* , notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

Considérant les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

Considérant que travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 20 h et 6 h et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023;

Considérant que la seule alternative serait de fermer la station de métro d'Outremont pendant la durée des travaux;

Considérant que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux.

Il est recommandé :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Hulix Construction à effectuer des travaux à l'intérieur de la station de métro d'Outremont entre la fin du service du Métro jusqu'à 6h en respectant les limites de bruit prévues dans le *Règlement AO-21* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-04-01 10:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218358007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Hulix à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réfection de la station de métro d'Outremont, l'entrepreneur Hulix Construction, souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21* sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Autoriser l'équipe projet à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 7 h 30 (en vertu de l'article 4.1 qu'autorise le conseil d'arrondissement d'édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire .

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres disposition du règlement AO-21 devront être respectées notamment l'article 4 (g).

Règlement AO-21 - article 4 (g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.

JUSTIFICATION

Autoriser l'équipe projet à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 7 h 30.

Des travaux à l'intérieur de la station, dans les niveaux de la mezzanine et du quai, doivent se faire de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies où circule le métro pour des risques évidents de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les inconforts des travaux sur la clientèle.

Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont :

- Des installations provisoires doivent être mises en place de nuit à l'intérieur de l'édicule (niveau de la rue) pour permettre la réalisation de travaux de jour plutôt que de nuit pour ensuite permettre la construction du poste de ventilation naturelle sur le toit de la station. Ces travaux risquent d'être les plus perceptibles de l'extérieur. C'est pourquoi des cloisons insonorisantes seront installées afin de diminuer les émissions de bruit :
 - Durée de 4 à 5 semaines initialement prévue en mars (devra être exécuté en premier et le plus tôt possible).
- Rehaussement des quais;
- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies de la station de métro d'Outremont;
- Installation d'équipement de ligne de perception;
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finitions (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux par le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 20 h et 6 h et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023.

De façon générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas causer de nuisances importantes pour le voisinage, à l'exception des installations provisoires décrites au premier point.

Les mesures d'atténuation prévues sont :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel;
- Réorganisation du séquençage des travaux et du phasage afin de minimiser les travaux de nuit;
- Approvisionnement des matériaux et évacuation des débris de construction de façon à limiter au maximum les travaux de nuit et le bruit : il est prévu une relocalisation du système de manutention afin de transférer ces opérations de jour, côté de l'avenue Van Horne, les éloignant ainsi des habitations à proximité du chantier sur l'avenue Wiseman;
- Installation de cloisons insonorisantes afin de diminuer les émissions de bruit;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains et de la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la période de nuit;
- Communications en continu auprès des riverains.

Autres mesures en cours d'analyse :

- La possibilité de fermer le puits de ventilation naturelle durant la nuit afin de limiter la propagation du bruit à l'extérieur. Ceci doit toutefois être approuvé par l'exploitation de la STM afin de se conformer aux exigences de ventilation dans la station de métro d'Outremont;
- La possibilité d'installer des panneaux insonorisant au-dessus des fenêtres pour réduire les émissions de bruit.

À défaut d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux énumérés plus haut durant la nuit, l'unique alternative consisterait à suspendre le service de l'ensemble de la ligne bleue durant la période d'exécution de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si l'ordonnance est émise, l'entrepreneur s'engage à établir une communication directe avec le voisinage pour s'assurer du respect de la quiétude des voisins.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Corsim à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

Considérant le sommaire décisionnel 1217596004;
Considérant les moyens de communication avec le voisinage proposés par l'entrepreneur;

Considérant que l'application du *Règlement AO-21* cause un préjudice sérieux à l'entrepreneur en ne permettant pas d'exécuter les travaux de finition des dalles de béton après 19 h;

Considérant que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux.

Il est recommandé :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Corsim à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, du lundi au vendredi, jusqu'à 22 h, et ce jusqu'au 31 juillet 2021, en respectant les limites de bruit prévues dans le *Règlement AO-21* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 13:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Corsim à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment multifamilial situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, l'entrepreneur Corsim, souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4.b).
Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Autoriser l'entrepreneur Corsim à exécuter, au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, des travaux de finition des dalles de béton jusqu'à 22 h, soit en dehors des heures permises par la réglementation de l'Arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'*article 8 du Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 7 h 30.

JUSTIFICATION

Autoriser l'entrepreneur Corsim à exécuter, au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, des travaux de finition des dalles de béton jusqu'à 22 h, soit en dehors des heures permises par la réglementation de l'Arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'*article 8 du Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 7 h 30.
Dans le cadre du chantier de construction d'un bâtiment multifamilial de 468 logements, l'entrepreneur doit procéder à la coulée de béton des dalles structurales (planchers) du bâtiment.

Les étapes d'une coulée de dalle

L'entrepreneur explique que le déroulement d'une journée de coulée de dalle dépend de plusieurs facteurs. Ceux-ci déterminent la durée de l'opération de pompage et de mise en place, la durée du temps d'attente pour permettre d'entreprendre l'opération de finition et le temps requis de cette dernière opération qui donnera un produit fini de la qualité désirée. Parmi ces facteurs, on compte :

- La superficie et le volume de béton à couler;
- La température ambiante;
- Les averses non prévues;
- La qualité variable du béton;
- La présence de durcisseurs ou autres adjuvants dans le mélange de béton.

De façon générale, le temps d'attente entre la fin de la coulée et le début de la finition est de 4 heures. L'opération de finition prend, quant à elle, environ 3 heures. Par exemple, si le pompage de béton est complété vers 15 h, l'étape de finition, qui inclut le passage à répétition de truelles mécaniques rotatives, pourrait se terminer vers 22 h. Plus la température est froide, plus le temps de prise du béton est long, ce qui retarde la fin de l'opération de finition. Le même phénomène peut se produire si une averse survient pendant la coulée de béton.

Poursuite des travaux après 19 h

Les étapes liées aux opérations d'une coulée de béton doivent s'enchaîner selon une mécanique précise, sans interruption. L'entrepreneur fait valoir que l'application des dispositions du *Règlement AO-21* lui cause un préjudice sérieux en ne permettant pas d'exécuter les travaux de finition des dalles de béton après 19 h.

L'entrepreneur propose de communiquer au voisinage les informations suivantes, de façon régulière :

- Durée des travaux de coulage de dalles de béton;
- Nombre de coulées prévues par semaine;
- Horaire des travaux relatifs aux coulées;
- Coordonnées d'une personne à contacter au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si l'ordonnance est émise, l'entrepreneur s'engage à établir une communication directe avec le voisinage pour s'assurer du respect de la quiétude des voisins.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-24

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



Dossier # : 1212504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification des sous-section V - Tennis, dudit règlement afin d'ajuster la tarification à l'offre de service modifiée en raison des travaux de réfections des terrains de tennis qui seront réalisés en 2021 et de la situation incertaine engendrée par la crise sanitaire (COVID-19).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification des sous-section V - Tennis, dudit règlement afin d'ajuster la tarification à l'offre de service modifiée en prévision des travaux de réfections des terrains de tennis qui seront réalisés en 2021 et de la situation incertaine engendrée par la crise sanitaire (COVID19) affectant les activités.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 13:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification des sous-section V - Tennis, dudit règlement afin d'ajuster la tarification à l'offre de service modifiée en raison des travaux de réfections des terrains de tennis qui seront réalisés en 2021 et de la situation incertaine engendrée par la crise sanitaire (COVID-19).

CONTENU

CONTEXTE

Les trois terrains de tennis en terre battue de l'arrondissement feront l'objet de chantiers de réfection durant la saison estivale 2021. Considérant la séquence des interventions (version préliminaire), sous toute réserve du bon déroulement des chantiers et du respect de l'échéancier préliminaire, une offre de service sera maintenue en opération tout au long de la saison 2021. Toutefois, il est à prévoir que le niveau de service sera réduit dû à la fermeture de terrains lors de leur réfection.

Considérant les impacts des chantiers sur l'offre de service des tennis et prenant en compte l'évolution inconnue de la situation ce la crise sanitaire COVID19, la tarification doit être modulée en édictant une ordonnance, conformément à l'article 132, modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0381 - 7 décembre 2020 : Edicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement.

CA20 16 0343 - 2 novembre 2020 : Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 8 décembre 2020 inclusivement.

CA20 16 0312 - 2 octobre 2020 : Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 3 novembre 2020 inclusivement

CA20 16 214 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 117, Sous-section V dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la patinoire, et ce, pour la durée de la saison estivale 2020, qui se termine le 15 septembre 2020

CA20 16 0183 - 18 juin 2020 : D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-46)* . L'objet de ce règlement vise à ajouter des pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement dans les règlements AO-48 et AO-469.

CA20 16 0174 - 1er juin 2020 : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

La Sous-section V - Articles 107 à 112 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) prévoit ce qui suit :

110. Les frais exigibles pour un abonnement pour la saison de tennis public (résidents seulement) sont les suivants :

- 1^o 51,00 \$ pour les jeunes âgés de 14 ans et moins;
- 2^o 59,00 \$ pour les jeunes âgés de 15-17 ans;
- 3^o 99,00 \$ pour les étudiants à temps pleins (18-25 ans);
- 4^o 155,00 \$ pour les adultes (18 ans et plus);
- 5^o 189,00 \$ pour un abonnement – famille monoparentale;
- 6^o 251,00 \$ pour un abonnement – famille;
- 7^o 241,00 \$ pour une carte-invitation.

111. Les frais exigibles pour un abonnement pour la demi-saison de tennis public (résidents seulement) sont les suivants :

- 1^o 32,00 \$ pour les jeunes âgés de 14 ans et moins;
- 2^o 36,00 \$ pour les jeunes âgés de 15-17 ans;
- 3^o 59,00 \$ pour les étudiants à temps pleins (18-25 ans);
- 4^o 98,00 \$ pour les adultes (18 ans et plus);
- 5^o 115,00 \$ pour un abonnement – famille monoparentale;
- 6^o 152,00 \$ pour un abonnement – famille;
- 7^o 145,00 \$ pour une carte-invitation.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont majorés de 50% lorsque le demandeur ne réside pas sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification de la sous-section V - Tennis de la manière suivante :

Accorder une réduction partielle de 50% des tarifs prévus aux articles numéros 110 et 111 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513).

JUSTIFICATION

À terme, les travaux de réfection des installations amélioreront la qualité de des installations. En 2021, puisque des terrains de tennis devront être fermés durant les travaux et que le niveau de service sera réduit, il importe de réduire la tarification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une réduction des revenus d'abonnement équivalente à la réduction de 50% de la tarification est à prévoir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les améliorations faites aux installations s'inscrivent dans une logique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette réduction partielle de la tarification est adaptée à l'offre de service qui est réduite dans des circonstances exceptionnelles pour 2021. Cette mesure permet aussi une plus grande agilité pour faire face à la situation évolutive de la crise sanitaire COVID19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement veillera à l'application stricte des mesures sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera diffusée à plusieurs reprises sur les différentes plates-formes de l'arrondissement (bulletins, site internet, réseaux sociaux, etc.). L'information sur la disponibilité des terrains sera disponible en ligne, en temps réel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ouverture des terrains : 1er mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Ninon MEUNIER, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Ninon MEUNIER, 30 mars 2021
Julie DESJARDINS, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve LEFEBVRE
Superviseur - Installations des parcs et des
centres sportifs et récréatifs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Amélie DUBÉ
Chef de division - Sports, loisirs et parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1217776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7, ainsi qu'à l'article 10.2 du règlement de zonage numéro 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mars 2021, la demande de dérogation mineure aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7, ainsi qu'à l'article 10.2 du Règlement de zonage 1177; ATTENDU qu'un avis public a été publié le 10 mars 2021 relativement à la demande de dérogation mineure dans le site Internet de l'arrondissement d'Outremont afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'au terme de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, aucune opposition n'a été reçue;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776001;

IL EST RECOMMANDÉ pour l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7, ainsi qu'à l'article 10.2 du *Règlement de zonage 1177*, afin de permettre qu'une construction hors toit abritant un ascenseur ait un retrait au mur de façade de 11,68 m, alors qu'un retrait de 15,54 m est exigé, de permettre qu'une construction hors toit abritant un escalier présente un pourcentage de fenestration de 45 %, alors qu'un pourcentage de 50 % est exigé, et de permettre que l'espace de chargement aménagé au sous-sol ait une hauteur de 4 m, alors qu'une hauteur minimum de 4,25 m est exigée.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7, ainsi qu'à l'article 10.2 du règlement de zonage numéro 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'a la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions. Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0085 (2 mars 2020)
Rendre une décision par résolution relativement à un immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse- Lavoie-Roux - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- A) Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069;
- B) Demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du *Règlement de zonage numéro 1177*.
- C) Demande de dérogation mineure aux paragraphes d), e) et f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage numéro 1177*.

DESCRIPTION

Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial, des dérogations mineures sont requises en vertu du *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures afin de déroger aux paragraphes f) et g) de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage 1177* et à l'article 10.2 du *Règlement de zonage 1177* , afin de permettre :

- Qu'une construction hors toit abritant un ascenseur ait un retrait au mur de façade de 11,68 m, alors qu'un retrait de 15,54 m est exigé;
- Qu'une construction hors toit abritant un escalier présente un pourcentage de fenestration de 45 %, alors qu'un pourcentage de 50 % est exigé;
- Que l'espace de chargement aménagé au sous-sol ait une hauteur de 4 m, alors qu'une hauteur minimum de 4,25 m est exigée.

Le projet de construction a été approuvé par le conseil d'arrondissement à la séance du 2 mars 2020 (CA20 16 0085).

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7, ainsi qu'à l'article 10.2 du *Règlement de zonage 1177*, afin de permettre qu'une construction hors toit abritant un ascenseur ait un retrait au mur de façade de 11,68 m, alors qu'un retrait de 15,54 m est exigé, de permettre qu'une construction hors toit abritant un escalier présente un pourcentage de fenestration de 45 %, alors qu'un pourcentage de 50 % est exigé, et de permettre que l'espace de chargement aménagé au sous-sol ait une hauteur de 4 m, alors qu'une hauteur minimum de 4,25 m est exigée.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'ascenseur n° 5 permet l'accessibilité universelle au toit et que son implantation sur la portion nord du bâtiment limite sa visibilité depuis le parc Pierre-Dansereau, où un plus grand recul est possible;

CONSIDÉRANT que l'implantation de cette construction a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure et que la présente demande vise à corriger une erreur de conception interdisciplinaire au sujet de sa hauteur;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel de cette construction sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux est réduit par l'utilisation d'un revêtement blanc et par la présence, à l'avant-plan, de l'appentis vitré de l'escalier n° 6;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'escalier n° 3 a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure et qu'il avait alors été démontré que cette construction n'était pas visible depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'escalier n° 3 a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure et qu'il avait alors été démontré que cette construction n'était pas visible depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT que la réduction de la fenestration sur ce mur de la construction ne sera pas visible depuis la terrasse sur le toit;

CONSIDÉRANT que la réduction de la hauteur de l'espace de chargement est due à une erreur de conception interdisciplinaire et que la fonctionnalité de l'espace de chargement a été démontrée par le requérant.

Il est proposé (...)

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

La demande d'approbation des dérogations mineures, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 3 mars 2021;
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 10 mars 2021.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-12

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1218358006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 749, avenue Stuart, 856-860, avenue Wiseman, 28-32, avenue Querbes, 250, avenue Bloomfield, 1090, avenue Van Horne, 192, avenue Vincent-d'Indy, 88, avenue Duchastel, 1365-1375, boulevard du Mont-Royal, et 35, avenue Springgrove - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, aux séances du 3 ou du 17 mars 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement 1189* ;

Attendu les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358006.

Il est recommandé :

D'approuver la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

749, avenue Stuart :

Avec la réserve suivante :

- Afin de simplifier la jonction entre l'agrandissement et la maison voisine jumelée, sur le côté sud de l'agrandissement, ajouter du revêtement de zinc afin que le prolongement de la nouvelle marquise et le revêtement gris foncé ne touchent pas au bâtiment voisin et ses balcons.

856-860, avenue Wiseman :

Favorablement sans réserve.

28-32, avenue Querbes :

Avec les réserves suivantes :

- Conserver les ornements et les intégrer aux nouvelles mains courantes.

- Afin de conserver les proportions actuelles, limiter la hauteur de la main courante de l'escalier à 800 mm.
- Prolonger la main courante de 300 mm seulement du côté gauche, assurer la solidité de cette dernière et induire au dépassement de celle-ci une forme visant à prévenir les accrochages

250, avenue Bloomfield :

Avec les réserves suivantes :

- Afin que les murs de fondation s'harmonisent avec les murs de fondations présents ailleurs dans l'unité de paysage et respectent le concept d'origine, utiliser une couleur semblable à l'existant ou présente dans l'unité de paysage, soit gris pâle ou beige pâle.
- Afin que les portes de garage et la porte d'accès s'intègrent avec les menuiseries de la maison, remplacer le fini peint de couleur noire par un fini peint de couleur blanche ou un fini bois

1090, avenue Van Horne :

Favorablement sans réserve.

192, avenue Vincent-d'Indy :

Favorablement sans réserve.

88, avenue Duchastel :

Avec les réserves suivantes :

- Pour le revêtement de la toiture, utiliser un produit un peu plus pâle ou un produit similaire avec un indice de réflectance solaire (IRS) minimal de 20;
- Afin de réduire l'intensité du bruit produit par les nouveaux appareils mécaniques, la composition de l'écran acoustique devra minimalement être un mur étanche composé de bois. Ce dernier devra s'intégrer au cadre bâti;
- Les deux nouveaux arbres devront avoir un DHP minimum de 75 millimètres.

1365-1375, boulevard du Mont-Royal :

Avec la réserve suivante :

- Les trois nouveaux arbres devront avoir un DHP minimum de 75 millimètres.

Et la suggestion suivante :

- Privilégier un aménagement paysager qui favorise le maintien de la faune locale et la biodiversité en intégrant par exemple à l'aménagement de grands arbustes multitiges comme l'amélanchier du Canada.

35, avenue Springgrove :

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas utiliser du bardeau d'asphalte en remplacement des tuiles d'amiante;

- Afin de préserver l'esprit des bardeaux d'amiante, utiliser des tuiles d'ardoise, des tuiles de terre cuite, des tuiles métalliques ou des tuiles en fibrociment d'un format ou d'une couleur semblable à l'existant. Des tuiles en ardoise pourraient aussi être d'un autre format et d'une autre couleur;

Et la suggestion suivante :

- Afin de conserver une unité avec le bâtiment jumelé et les autres bâtiments de la série, conserver les arêtiers, faîtages et tout autre élément architectural et les réinstaller.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 18:07

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 749, avenue Stuart, 856-860, avenue Wiseman, 28-32, avenue Querbes, 250, avenue Bloomfield, 1090, avenue Van Horne, 192, avenue Vincent-d'Indy, 88, avenue Duchastel, 1365-1375, boulevard du Mont-Royal, et 35, avenue Springgrove - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 3 ou du 17 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne :

4 mai 2020 - Résolution CA20 16 0148 - Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 90, avenue Courcellette; 74, avenue Kelvin; 5156, rue Hutchison; 536, avenue Outremont; 1090, avenue Van Horne; 6, avenue McCulloch, 625, avenue Wiseman; 156, avenue Bloomfield; 1475, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

9 mars 2021 : Résolution CA21 16 0071 - Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du *Règlement de Zonage 1177* afin d'omettre l'aménagement d'un quai de chargement sur le site du projet.

9 mars 2021 : Résolution CA21 16 0073 - Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 20 cases de stationnement sur les 35 exigées par le *Règlement de zonage 1177* .

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 749, avenue Stuart :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1916, classé 2 selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 2.4 Dollard.

Le projet vise l'agrandissement arrière de la résidence. Le mur arrière ainsi que les balcons sont démolis afin de laisser place à un agrandissement d'une profondeur de 4 m du côté sud adjacents à la résidence contiguë et de 2 m de l'autre côté (la façade arrière présentant actuellement une implantation en L). L'agrandissement se déploie sur deux étages et comporte au sous-sol une porte de garage accessible par une nouvelle voie d'accès en pente à partir de la ruelle. Les revêtements proposés sont le zinc et un revêtement léger métallique gris charbon au rez-de-chaussée. Les murs de fondation et de soutènement sont en béton avec une finition au jet de sable.

Au niveau du rez-de-chaussée, une terrasse et un escalier en aluminium (incombustible) avec garde-corps et barrotins métalliques de couleur noire sont aménagés afin de donner accès à la cour. Deux nouvelles ouvertures sont proposées au rez-de-chaussée.

À l'étage, quatre fenêtres oscillo-battantes en aluminium sont installées. Une marquise en métal couleur charbon sépare le rez-de-chaussée de l'étage dans l'alignement du balcon voisin et du revêtement métallique plus foncé. En façade, les fenêtres du sous-sol sont remplacées par des fenêtres d'aluminium blanches et sans subdivision.

Relativement à l'immeuble situé au 856-860, avenue Wiseman :

Le bâtiment est un triplex de trois étages en rangée construit en 1923. Il n'est pas classé selon Bisson et est situé dans l'unité de paysage 2.1 Ducharme.

Le projet vise pour la façade principale l'ajout de deux fenêtres avec margelle au niveau du sous-sol, le remplacement du petit perron en bois au rez-de-chaussée et le réaménagement de la cour avant.

L'ajout des deux fenêtres permettra l'aménagement de deux chambres fermées au sous-sol.

Relativement à l'immeuble situé au 28-32 avenue Querbes :

Le bâtiment est un triplex de trois étages en rangée construit en 1908. Il est de catégorie 3 selon la classification Bisson et est situé dans l'unité de paysage 2.12 McNider.

Le projet vise pour la façade principale le remplacement de l'escalier menant aux logements des étages. Il est proposé de modifier la configuration de l'escalier qui se bute actuellement sur la façade par l'ajout d'un balcon. Les éléments décoratifs du garde-corps seront conservés et un nouveau remplissage est proposé pour le garde-corps. L'escalier et les garde-corps seront en acier galvanisé soudé et les marches seront en bois. Le tout sera peint tel que l'existant.

Afin de conserver la configuration de l'escalier droit, l'ajout du balcon à l'étage implique que l'escalier sera partiellement à l'extérieur de la limite du terrain.

Relativement à l'immeuble situé au 250, avenue Bloomfield :

Le bâtiment isolé est une résidence unifamiliale de deux étages construite en 1908. Il est situé dans l'unité de paysage 2.8 du parc Outremont.

Le projet vise la réfection de l'enduit des murs de fondation par l'application d'un enduit liquide à base de résines acryliques. La couleur proposée pour les murs de fondation est noire.

Le projet vise aussi le remplacement des portes du garage isolé. Les portes proposées sont en bois de couleur noire avec imposte vitrée. Il s'agit de deux portes de garage simple et une porte de service.

Relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne :

L'immeuble est un terrain comportant actuellement un garage. Ce terrain est destiné à recevoir un projet de construction d'un immeuble mixte. L'immeuble est situé dans l'unité de paysage 2.2 Van Horne.

Le projet de construction a reçu une approbation PIIA lors du Conseil d'arrondissement du 4 mai 2020. Or, certaines modifications ont été apportées au projet depuis, c'est-à-dire :

- Modification du nombre de logements, passant de 19 à 33;
- Modification de la disposition des fenêtres sur l'ensemble des façades;
- Modification des loggias sur la façade Van Horne, lesquelles comportent maintenant des garde-corps en barrotins métalliques;
- Modification aux balcons de la courside; déplacement des balcons du volume Querbes vers la façade sud du bâtiment;
- Modification aux terrasses et aux constructions hors toit : les terrasses et leurs appentis d'accès passent de 4 à 5.

Une dérogation mineure afin d'omettre l'aménagement d'un quai de chargement a été recommandée favorablement par le CCU lors de la séance du 3 février 2021.

Relativement à l'immeuble situé au 192, avenue Vincent-d'Indy :

Le pavillon de la Faculté de musique et la Salle Claude-Champagne se situent complètement à l'est du campus principal de l'Université de Montréal. Le bâtiment d'intérêt patrimonial et de valeur exceptionnelle est de catégorie 1 selon la classification Bisson et fait partie du site patrimonial du Mont-Royal.

L'immeuble, qui appartenait à l'origine à la congrégation des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie et conçu par l'architecte et ingénieur Félix Racicot, a été construit à flanc de montagne en 1960. Les salles de cours et de répétition logent dans la section est du bâtiment qui présente un plan au sol long et étroit, alors que la salle de concert Claude-Champagne consiste en un volume architectural arrondi exprimant son organisation interne. Par ailleurs, le parement en brique chamois l'inscrit en continuité avec l'architecture conventuelle et institutionnelle de l'époque et lui permet de s'intégrer à son environnement bâti immédiat.

Le projet vise la réfection de la maçonnerie des façades nord du pavillon de la Faculté de musique et de la Salle Claude-Champagne. Cette réfection découle des exigences du règlement sur la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) concernant l'entretien des façades. Dans le cadre du même projet, il est prévu de remplacer toutes les fenêtres des façades touchées par les travaux à l'exception de celles présentant des vitraux.

Relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel :

La résidence est située dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo et fait partie du site patrimonial du Mont-Royal. La maison a été construite en 1955, durant la même année que quelques maisons voisines immédiates. Bien que l'unité de paysage Pagnuelo présente une grande diversité de traitement de façades et d'ornementations en raison des multiples influences stylistiques qu'on y retrouve et la longue période d'édification, on remarque que pour cette dernière portion de l'avenue Duchastel, un ensemble de résidences partagent des caractéristiques communes. Les façades de l'unité de paysage Pagnuelo sont plus souvent

asymétriques et généralement revêtues de brique ou de pierre de tons pâles (chamois, gris ou beige) et plusieurs bâtiments ont un revêtement de pierre polychrome, comme la résidence faisant l'objet de cette demande. Pour la résidence sise au 88, avenue Duchastel, on remarque les caractéristiques propres aux maisons d'inspiration Prairie House. Par exemple : l'utilisation des lignes horizontales, le format de la pierre qui accentue cette horizontalité, le massif vertical en maçonnerie de la cheminée comme élément central de la composition qui contraste et articule les lignes horizontales et la mise en valeur de composantes artisanales comme le travail du fer forgé des garde-corps.

Le projet propose l'agrandissement de la résidence, la modification de certaines ouvertures, la transformation de la façade arrière, la restauration de certains finis, la réfection de la toiture et un nouvel aménagement paysager. À l'avant, une nouvelle coloration contrastante est proposée pour les portes, les fenêtres et la toiture afin d'accentuer l'horizontalité de la maison du milieu du siècle et de mettre en valeur la pierre naturelle du parement. À l'arrière, l'agrandissement d'un étage avec sous-sol est séparé du volume d'origine par une jonction vitrée. L'agrandissement est conçu comme un volume contrastant par sa matérialité plus légère et sa toiture métallique anthracite, tout en reprenant certains codes du volume original. La cour arrière est complètement réaménagée afin d'ajouter une grande terrasse au même niveau que le plancher du rez-de-chaussée et une nouvelle piscine semi-creusée. Des végétaux et des bacs de plantations en pierre sont proposés afin d'intégrer les nouveaux aménagements au contexte paysager du site. Les arbres existants sont préservés et deux nouveaux arbres à grand déploiement sont plantés en cour arrière. Le couvert végétal proposé pour la cour arrière est de 64 %.

Relativement à l'immeuble situé au 1365-1375, boulevard du Mont-Royal :

L'immeuble situé au 1365-1375, boulevard du Mont-Royal fut une maison de chambre des soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Ce dernier a été construit en 1906 et agrandi en 1948. Le bâtiment est de catégorie 2 selon la classification Bisson et il est situé dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo. Bien que le bâtiment n'est pas situé sur le site patrimonial du Mont-Royal, il y fait face et partage une forte proximité avec la montagne et le 1420, boulevard Mont-Royal, l'ancien couvent des soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

La présente demande vise l'aménagement d'une entrée véhiculaire, un travail de nivellement de terrain, le percement de deux portes de garage dans l'immeuble et le remplacement de deux arbres situés dans l'emprise de l'entrée véhiculaire proposée. Le caractère particulier de ce projet réside dans le fait que la propriété ne dispose pas actuellement d'un garage ni d'une allée de stationnement. Compte tenu de la topographie, il est proposé d'aménager l'entrée véhiculaire sur le côté gauche de la maison, afin de limiter le dénivelé pour un accès à un garage en sous-sol. Les nouvelles portes seront en bois peint et les nouveaux murets de soutènement seront recouverts de pierre Saint-Marc. Un aménagement paysager permet de limiter l'impact visuel des murets et leur caractère minéral et un système de pavage perméable est proposé afin de limiter l'impact hydrologique du projet pour le site.

Relativement à l'immeuble situé au 35, avenue Springgrove :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926 et de catégorie 3 selon la classification Bisson. Ce bâtiment fait partie d'une série de maisons, sept unités, partageant des caractéristiques architecturales semblables.

Le projet vise le remplacement des tuiles d'amiante du couronnement par du bardeau d'asphalte. La zone des travaux concerne les trois côtés exposés du bâtiment.

JUSTIFICATION

À la séance régulière du 3 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserve pour les adresses suivantes :

Relativement à l'immeuble situé au 749, avenue Stuart, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans l'unité de paysage 2.4 Dollard, que la maison unifamiliale de deux étages est l'unité située à l'extrême nord d'une série de 4 maisons en rangées de catégorie 2 selon la classification Bisson;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par les membres du CCU lors des présentations précédentes et que toutes les recommandations suivant la présentation du 3 février 2021 sont intégrées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet a un impact sur le terrain ainsi que la propriété voisine jumelée au sud, en termes de volumétrie et de modification à la topographie, mais qu'il réduit la superficie des surfaces actuellement imperméables dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'intègre au paysage de la ruelle et aux constructions voisines par un jeu d'alignements et par sa matérialité plus légère;

CONSIDÉRANT que le revêtement de zinc proposé est un matériau de qualité qui s'intègre au paysage plus informel de la ruelle;

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique plus foncé, la marquise, la terrasse et les ouvertures au rez-de-chaussée forment un ensemble structuré et enveloppant;

CONSIDÉRANT que tout comme la construction d'origine, les nouveaux murs de fondations sont exprimés par un changement de matérialité avec les étages supérieurs.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

Avec la réserve suivante :

- Afin de simplifier la jonction entre l'agrandissement et la maison voisine jumelée, sur le côté sud de l'agrandissement, ajouter du revêtement de zinc afin que le prolongement de la nouvelle marquise et le revêtement gris foncé ne touchent pas au bâtiment voisin et ses balcons.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 856-860, avenue Wiseman, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'ajout de deux fenêtres au sous-sol est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que les deux nouvelles fenêtres s'insèrent dans la trame des fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT que les dimensions du nouveau perron sont sensiblement les mêmes que le perron existant;

CONSIDÉRANT que le couvert végétal n'est pas modifié et que des arbustes sont ajoutés.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 28-32, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les escaliers de la série de triplex en rangée présentent des configurations diversifiées;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un palier au haut de l'escalier améliore la sécurité de ce dernier;

CONSIDÉRANT que l'escalier proposé présente un empiètement sur le domaine public, mais demeure à une bonne distance du trottoir;

CONSIDÉRANT que l'escalier proposé préserve l'esprit de certaines caractéristiques de l'escalier existant comme les ornements et la couleur.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

Avec les réserves suivantes :

- Conserver les ornements et les intégrer aux nouvelles mains courantes.
- Afin de conserver les proportions actuelles, limiter la hauteur de la main courante de l'escalier à 800 mm.
- Prolonger la main courante de 300 mm seulement du côté gauche, assurer la solidité de cette dernière et induire au dépassement de celle-ci une forme visant à prévenir les accrochages.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 250, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans l'unité de paysage 2.8 Outremont, entre autres caractérisée par une variété de styles architecturaux, mais avec une certaine cohérence dans les matériaux et les couleurs utilisés;

CONSIDÉRANT que le garage est détaché du volume principal et est situé en fond de lot;

CONSIDÉRANT que les portes proposées pour le garage sont en bois et reprennent certains détails et les proportions de la composition d'origine;

CONSIDÉRANT que la couleur noire proposée pour les portes de garage ne s'intègre pas au bâtiment qu'il dessert où la majorité des boiseries et menuiseries sont peintes en blanc;

CONSIDÉRANT que la couleur noire proposée pour les murs de fondation ne s'intègre pas dans l'environnement bâti.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

Avec les réserves suivantes :

- Afin que les murs de fondation s'harmonisent avec les murs de fondations présents ailleurs dans l'unité de paysage et respectent le concept d'origine, utiliser une couleur semblable à l'existant et présente dans l'unité de paysage, soit gris pâle ou beige pâle.
- Afin que les portes du garage s'intègrent avec les menuiseries de la maison, remplacer le fini peint de couleur noire par un fini peint de couleur blanche ou un fini bois.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les modifications au projet sont dans la lignée et respectent le concept architectural du projet approuvé;

CONSIDÉRANT le maintien de la qualité des matériaux sélectionnés;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de garde-corps métalliques dans les loggias sur l'avenue Van Horne permet d'alléger la façade et maximise l'apport de lumière dans les logements;

CONSIDÉRANT que, excepté pour les deux premiers étages, les balcons du côté sud du projet leur assurent un meilleur ensoleillement, et que cette localisation permet de maximiser l'ensoleillement de la courive;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance régulière du 17 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes :

Relativement à l'immeuble situé au 192, avenue Vincent-d'Indy, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT la valeur architecturale remarquable du bâtiment et que selon la classification Bisson, il est de catégorie 1;

CONSIDÉRANT que pour les fenêtres de remplacement, elles ne respectent pas la composition et les matériaux d'origine, mais que des travaux semblables ont été autorisés par le ministère de la Culture et des Communications en 2016 et que la proposition n'affecte pas l'apparence extérieure du bâtiment.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la maison est située dans le site patrimonial du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT la localisation du projet dans l'unité de paysage Pagnuelo, caractérisée par une variété de styles architecturaux, mais que plusieurs maisons de cette portion de l'avenue Duchastel ont été construites à la même époque et présentent plusieurs caractéristiques communes;

CONSIDÉRANT que l'intervention modifie le couvert végétal du site, minéralise des surfaces actuellement gazonnées, mais que plus de 60 % de la cour arrière demeure végétalisée, que les arbres existants sont préservés et que deux nouveaux arbres sont plantés;

CONSIDÉRANT que la maçonnerie de pierres est conservée, que la cheminée est préservée à l'avant, mais démolie à l'arrière;

CONSIDÉRANT que les fenêtres ne sont pas les fenêtres d'origine;

CONSIDÉRANT que la transformation des ouvertures de la façade arrière préserve le caractère architectural de la maison;

CONSIDÉRANT que la couleur actuelle de la toiture est plus claire que la couleur proposée.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour le revêtement de la toiture, utiliser un produit un peu plus pâle ou un produit similaire avec un indice de réflectance solaire (IRS) minimal de 20;
- Afin de réduire l'intensité du bruit produit par les nouveaux appareils mécaniques, la composition de l'écran acoustique devra minimalement être un mur étanche composé de bois. Ce dernier devra s'intégrer au cadre bâti;
- Les deux nouveaux arbres devront avoir un DHP minimum de 75 millimètres.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1365-1375, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT la proximité du site patrimonial déclaré du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans l'unité de paysage Pagnuelo et que pour une majorité de constructions plus récentes, un garage occupe le niveau inférieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est selon la classification Bisson de catégorie 2;

CONSIDÉRANT que suivant l'émission d'un permis d'abattage, un érable à sucre et un érable argenté ont été coupés à l'automne dernier, mais que le projet propose la plantation de trois nouveaux arbres;

CONSIDÉRANT l'impact hydrologique du projet pour le site, mais qu'un système de pavage perméable est proposé afin de permettre à l'eau de passer à travers les joints des pavés et de s'infiltrer dans le sol naturellement;

CONSIDÉRANT les orientations du CCU du 3 février 2021;

CONSIDÉRANT que la modification de la galerie avant tend vers un retour aux composantes d'origine.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Les trois nouveaux arbres devront avoir un DHP minimum de 75 millimètres.

Et la suggestion suivante :

- Privilégier un aménagement paysager qui favorise le maintien de la faune locale et la biodiversité en intégrant par exemple à l'aménagement de grands arbustes multitiges comme l'amélanchier du Canada.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 35, avenue Springgrove, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est jumelé et fait partie d'une série de résidences présentant des caractéristiques communes ;

CONSIDÉRANT que la matérialité existante, soit la tuile d'amiante, n'est plus disponible ;

CONSIDÉRANT que les bardeaux d'asphalte sont présents sur l'une des maisons de la série, mais que ce matériau ne rehausse pas la qualité du caractère bâti de l'unité du paysage.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas utiliser du bardeau d'asphalte en remplacement des tuiles d'amiante;
- Afin de préserver l'esprit des bardeaux d'amiante, utiliser des tuiles d'ardoise, des tuiles de terre cuite, des tuiles métalliques ou des tuiles en fibrociment d'un format ou d'une couleur semblable à l'existant. Des tuiles en ardoise pourraient aussi être d'un autre format et d'une autre couleur;

Et la suggestion suivante :

- Afin de conserver une unité avec le bâtiment jumelé et les autres bâtiments de la série, conserver les arêtières, faîtages et tout autre élément architectural et les réinstaller.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances régulières du 3 ou du 17 mars 2021

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218358010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 28-32, avenue Querbes quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358010.
Il est recommandé :

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 28-32, avenue Querbes, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Tolel Mahfoudh, minute 1642, dossier 12983-1 et préparé le 9 décembre 2020 et sur les plans réalisés par Alexandre Clément, technologue professionnel, en date du 26 février 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 28-32, avenue Querbes quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux de rénovation d'un escalier et de l'ajout d'un palier pour un triplex situé au 28-32, avenue Querbes, dans le district Claude-Ryan de l'arrondissement d'Outremont, une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée afin de permettre l'occupation d'une partie du domaine public par les cinq premières marches d'un escalier extérieur.
Conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) , « un empiètement par tout ou partie d'un bâtiment, incluant notamment un escalier », doit faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser l'empiètement d'un escalier sur le domaine public (partie du lot 1 512 909), de 1,33 m sur 2,31 m pour une superficie totale de 3,07 m². L'escalier constitue l'issue et l'accès principal des logements situés au 2^e et 3^e étage du triplex situé au 28-32, avenue Querbes. Actuellement, l'escalier permettant d'accéder à ces logements est un escalier droit sans palier. Le projet vise l'ajout d'un palier dans la partie supérieure de l'escalier.

JUSTIFICATION

L'occupation permanente du domaine public par l'escalier est nécessaire afin d'ajouter un palier au sommet de l'escalier extérieur et de conserver la configuration droite de ce dernier. L'empiètement est situé sur une section excédentaire du domaine public à quelques mètres du trottoir et n'interfère pas avec l'utilisation du domaine public par les usagers de la rue. Conformément aux procédures applicables, la délivrance du permis de construction incluant un empiètement nécessite d'accorder une occupation permanente du domaine

public.

Recommandation du Bureau de projets :

Le bureau de projets de l'Arrondissement a recommandé favorablement la demande d'occupation permanente du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenus :

Conformément aux *articles 62 et 63 Règlement sur les tarifs (AO-54)* , le coût annuel de l'occupation équivaut à 15 % de la valeur de la section du domaine public occupée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 avril 2021: Adoption d'une ordonnance d'occupation permanente du domaine public par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques FOURNIER, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis et
inspection

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1217776003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mars 2021;
Considérant la procédure de modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* en cours;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et qu'il peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* ;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* , une résolution autorisant la conversion à des fins résidentielles et l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes,, selon les autorisations et la condition suivante :

Autorisations:

- Autoriser l'usage habitation de catégorie IV;
- Autoriser une hauteur de six étages;
- Autoriser une couverture au sol de 52 %;
- Autoriser une marge arrière de 6,2 mètres;
- Autoriser une marge latérale de 6,7 mètres;
- Autoriser des garde-corps qui ne sont pas ajourés;
- Autoriser qu'aucun espace de chargement et déchargement ne soit prévu.

Condition:

- Pour la délivrance du permis, déposer un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée en collaboration avec les travaux publics de

l'arrondissement, notamment, en vue de valider l'accès au parc Saint-Viateur par la clôture existante.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable :

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 19:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est le bâtiment des Clercs de Saint-Viateur qui a été construit en 1894 et agrandi en 1948. L'immeuble est inscrit au cahier d'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement d'Outremont comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle et est également situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il a également été désigné comme immeuble de catégorie 1 (exceptionnel) selon l'étude de Pierre-Richard Bisson qui a été produite pour la Ville d'Outremont et publiée en 1993.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Demande :

La demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concerne un projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes. Il s'établit dans un secteur institutionnel prévu en annexe B du règlement sur les PPCMOI numéro AO-400.

La demande de projet particulier déroge aux dispositions du règlement de zonage (1177) suivantes :

Articles du règlement	Normes	Exigences réglementaires	Projet
12.1	Usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone PB-9	- Espaces publics ouverts - Municipal public - Enseignement et santé	Résidentiel (multifamilial)

7.1	Délimitation des marges latérales et arrière à la grille d'usages et normes PB-9	½ fois la hauteur du bâtiment	- Marge arrière: 6,2 m - Marge latérale: 6,7 m
7.12.1	Couverture au sol (%) - Grille des usages et des normes de la zone PB-9	40%	52%
13.7.1	Hauteur (étages) - Grille des usages et des normes de la zone PB-9	2-4 (min-max)	6
10.3	Espaces de chargement/déchargement	2 espaces (min)	0 espace
7.11.1	Garde-corps des terrasses	doivent être ajourés	Des sections ne sont pas ajourés pour faire place à des bacs de plantations fixes

Modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal :

La demande nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'immeuble est situé dans le secteur de densité 17-01 qui prévoit un bâti de un à trois étages avec un taux d'implantation au sol moyen. La demande de modification au Plan d'urbanisme est d'ajouter le secteur 17-04 déjà existant à l'emplacement du projet proposé. La densité autorisée au secteur 17-04 est un bâti de deux à six étages, toujours avec un taux d'implantation moyen. L'affectation actuelle au Plan d'urbanisme est résidentielle et n'a pas à être modifiée. La demande de modification au Plan d'urbanisme est effectuée en concurrence de la demande de PPCMOI et peut être consultée via le sommaire décisionnel numéro 1217776002.

Projet :

Le projet est un agrandissement du bâtiment proposé à six étages, le dernier étage ayant un retrait proposé de 1,83 mètre sur l'ensemble des façades. La vocation projetée est résidentielle et inclut l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) d'environ 700 mètres carrés. Le revêtement extérieur dominant proposé est de la brique d'argile afin de s'intégrer au contexte résidentiel. La première maison provinciale, la Bastille sera conservée de même que la chapelle votive et ses galeries couvertes. La deuxième maison provinciale, datant de 1948, sera quant à elle démolie et remplacée par la nouvelle construction de 6 étages. Les pierres de la partie du bâtiment qui sera démolie seront récupérées et utilisées comme assise au bâtiment principal. Il est proposé l'ajout de terrasses en acier du côté nord de la Bastille, afin de donner un accès extérieur aux appartements et à la garderie. Les terrasses ajoutées à la Bastille seront construites de manière réversible, c'est-à-dire avec une structure indépendante au bâtiment. L'agrandissement proposé s'effectue sur les surfaces pavées existantes et la couverture végétale est bonifiée, pour atteindre 42 % du terrain, soit plus du double de la surface requise au *Règlement de zonage numéro 1177*. Une seule des deux voies d'accès véhiculaire est conservée et sa largeur en est réduite. L'entrée principale des espaces résidentiels se fera par la chapelle votive, qui est le point central du projet. Cet accès sera revalorisé et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite y sera intégrée. L'implantation pavillonnaire actuelle est reprise dans le projet, amenant une symétrie et permettant une cour intérieure végétalisée de bandes de graminées et massifs de vivaces autour de la chapelle. Le nouveau corps bâti vient former un écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille et qui souligne l'architecture patrimoniale de la chapelle et de la première Maison provinciale. Les façades de cette nouvelle volumétrie ont une rythmique stable, détaillée et des loggias sont intégrées à la volumétrie. Du côté de l'avenue Saint-Viateur, un langage architectural plus léger, combiné à de généreuses terrasses munies de bacs de végétations fixes permettra de verdifier les élévations de cette section du projet.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel et la garderie sont compatibles au milieu d'insertion;
CONSIDÉRANT que l'implantation pavillonnaire, la volumétrie, la densité, les choix de matériaux proposés et le concept d'aménagement paysager s'intègrent bien au site;

CONSIDÉRANT l'architecture innovante intègre des principes de développement durable au niveau des usages, de la densité proposée, de l'amélioration du couvert végétal et de l'intégration de bornes électriques pour voitures;

CONSIDÉRANT que la Bastille, la chapelle et les terrasses couvertes sont mises en valeur dans le projet;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au verdissement et à la perméabilité du sol;

CONSIDÉRANT que la localisation des stationnements pour vélos, l'atelier de réparation et la mise à disposition de prises pour la recharge de vélos électriques encouragent les modes de transport actifs;

CONSIDÉRANT que les toits blancs et le couvert végétal proposé de 42 % contribueront à la diminution des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT la contribution du projet à la communauté avec l'implantation d'une garderie de 700 m²;

CONSIDÉRANT que la densité proposée aura des retombées positives sur les avenues commerciales.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

La demande d'approbation d'un PPCMOI telle que les plans déposés et présentés.

Avec la condition suivante :

- Pour la délivrance du permis, déposer un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement, notamment, en vue de valider l'accès au parc Saint-Viateur par la clôture existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte plusieurs éléments reliés au développement durable, dont les suivants :

- La protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais;
- L'électrification du stationnement;
- La plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée, la réduction des surfaces minéralisées et l'implantation de bacs de plantations fixes intégrant des systèmes d'irrigation et de drainage sur plusieurs terrasses.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de résolution au conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 11 février 2021

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 11 février 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-30 18:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215069006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 11 février 2021

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Dépôt du compte rendu pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1210806003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'évaluation 2020-2021 du projet de piétonnisation de l'avenue Bernard

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE RECEVOIR le rapport de l'évaluation 2020-2021 du projet de piétonnisation de l'avenue Bernard.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-04-01 13:57

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210806003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'évaluation 2020-2021 du projet de piétonnisation de l'avenue Bernard

CONTENU

CONTEXTE

Un mandat a été attribué à Mme Ipek Epikmen, stagiaire à l'arrondissement et étudiante à la maîtrise en aménagement à l'Université de Montréal, pour la production d'un rapport d'évaluation du projet de piétonnisation de l'avenue Bernard. Le rapport d'évaluation 2020-2021 est présenté pour dépôt au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 16 0243 - Édicter une ordonnance autorisant la présence de musiciens et dj pour créer une musique d'ambiance les jeudis, vendredis et samedis du 31 juillet au 12 octobre 2020 dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

Résolution CA20 16 0240 - Affecter un montant total maximal de 10 000 \$ (incluant les taxes) en vue d'embellir les projets de piétonnisation de l'avenue Bernard, ainsi que différents projets de rues actives, familiales et partagées - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

DESCRIPTION

Le rapport a été réalisé avec le soutien de l'arrondissement d'Outremont, le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC) et l'Université de Montréal. Le rapport contient la présentation du projet de piétonnisation, le projet d'évaluation, le sondage, les 4 axes d'intervention : Cohabitation Cyclistes - Piétons, Arts et Culture, Commerces et Terrasses, Mobilier et Décoration, les enjeux et l'analyse FFMO pour chacun des tronçons (forces, faiblesses, opportunités, menaces).

JUSTIFICATION

L'évaluation a pour but de déterminer l'appréciation générale du projet, d'analyser l'efficacité des aménagements en place et d'effectuer une recommandation et bonification des aménagements pour les années futures dans une approche consultative auprès de la population et des commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVALLÉE
Adjointe adinstrative

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-03-17